



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire 6621

du 19/04/2018

remplaçant le chapitre 26 et les annexes 2 et suivantes du chapitre 28 de la circulaire 6194 du 22 mai 2017 relative à l'organisation des établissements d'enseignement spécialisé fondamental et secondaire.

Modèles des attestations, des avis et du certificat de qualification délivrés dans l'enseignement secondaire spécialisé de forme 3 de plein exercice.

Modèles des attestations, des avis et du certificat de qualification délivrés dans l'enseignement secondaire spécialisé de forme 3 et de forme 4 en alternance.

Réseaux et niveaux concernés	Destinataires de la circulaire
<input checked="" type="checkbox"/> Fédération Wallonie- Bruxelles	A Madame la Ministre chargée de l'Education, A Madame la Ministre-Présidente, membre du Collège de la Commission communautaire française, chargée de l'Enseignement,
<input checked="" type="checkbox"/> Libre subventionné	Au Collège provincial,
<input checked="" type="checkbox"/> Libre confessionnel	A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Echevin-e-s de l'Instruction publique,
<input checked="" type="checkbox"/> Libre non confessionnel	Aux Chefs d'établissement des écoles organisées ou subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles, d'enseignement spécialisé, secondaire, de plein exercice ou en alternance,
<input checked="" type="checkbox"/> Officiel subventionné	Aux Pouvoirs organisateurs des écoles subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles, d'enseignement spécialisé secondaire, de plein exercice ou en alternance,
<input checked="" type="checkbox"/> Niveau : Secondaire spécialisé	
Type de circulaire	Pour information :
<input checked="" type="checkbox"/> Circulaire administrative	Aux Membres du Service général de l'Inspection de l'enseignement spécialisé secondaire, de plein exercice ou en alternance,
<input type="checkbox"/> Circulaire informative	Aux Vérificateurs de l'enseignement spécialisé,
Période de validité	Aux Fédérations d'associations de parents,
<input type="checkbox"/> A partir du	Aux Organes de représentation et de coordination des Pouvoirs Organisateurs,
<input checked="" type="checkbox"/> Du 01.09.2018 au 30.06.2019	Au Service général de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles,
Documents à renvoyer	Aux Organisations syndicales,
<input type="checkbox"/> Oui	
<input type="checkbox"/> Date limite :	
<input type="checkbox"/> Voir dates figurant dans la circulaire	
Mot-clé :	
Secondaire spécialisé	
Modèles	
Attestations	
Certificats de qualification	
Forme 3	
Forme 4	

Signataire

La Ministre de l'Education : Marie-Martine SCHYNS

Personnes de contact

Service de l'Enseignement spécialisé

Nom et prénom	Téléphone	Email
FUCHS William	02/690.83.94	william.fuchs@cfwb.be
ROMBAUT Véronique	02/690.83.99	veronique.rombaut@cfwb.be

Mesdames, Messieurs,

La présente circulaire a pour objet d'actualiser les différents modèles d'attestations, d'avis et des certificats de qualification délivrés dans l'enseignement secondaire spécialisé de forme 3 de plein exercice et dans l'enseignement secondaire spécialisé de forme 3 et de forme 4 en alternance.

Cette circulaire modifie le chapitre 26 et les annexes 2 et suivantes du chapitre 28 de la circulaire 6194 du 22 mai 2017 relative à l'organisation des établissements d'enseignement spécialisé fondamental et secondaire.

J'attire particulièrement votre attention sur les instructions à suivre pour la rédaction des différents documents annexés dans cette circulaire.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à la présente circulaire et vous en souhaite bonne lecture.

La Ministre,

Marie-Martine SCHYNS

CHAPITRE 26 : MODÈLES DES ATTESTATIONS, DES AVIS, DU CERTIFICAT DE QUALIFICATION ET DU PROCÈS-VERBAL DÉLIVRÉS DANS L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPÉCIALISÉ DE FORME 3 DE PLEIN EXERCICE

Bases légales :

- [Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 14 mars 2018 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 juillet 2005 fixant les modèles des attestations, des avis et du certificat de qualification délivrés dans l'enseignement spécialisé de forme 3.](#)
- [Décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé.](#)
- [Décret du 12 juillet 2012 organisant la certification par unités d'acquis d'apprentissage \(CPU\) dans l'enseignement secondaire qualifiant et modifiant diverses dispositions relatives à l'enseignement secondaire.](#)
- [Décret du 21 juin 1993 relatif à la féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre.](#)
- [Circulaire n°1099 du 19 avril 2005 relative à la féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre.](#)

En date du 14 mars 2018, le Gouvernement de la Communauté française a approuvé un arrêté fixant les modèles des attestations, des avis et du certificat de qualification délivrés dans l'enseignement secondaire spécialisé de forme 3.

Vous trouverez ci-après ces différents modèles.

1. Les instructions permettant la rédaction des attestations, des avis, des procès-verbaux, du certificat de qualification et du certificat de qualification spécifique sont reprises à **l'annexe 21**.

Les attestations, les avis et le procès-verbal **doivent** être imprimés sur un papier de bonne qualité et ne pas présenter d'altération lors de l'envoi.

La mention « Communauté Française » sur les modèles du présent chapitre **ne doit pas** être remplacée par « Fédération Wallonie-Bruxelles » ou par « Communauté Française de Belgique ».

1.2 Rédaction

Lors de la rédaction, le logo de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les mentions inutiles et/ou notes de bas de page (cfr : biffer la mention inutile, ou (NOM, Prénom), etc.), les parenthèses (cfr : Le chef d'établissement, etc.), le(s) mot(s) « annexe X ... » **doivent disparaître** des attestations, des avis, du procès-verbal et du certificat de qualification.

Tous les modèles doivent être **entièrement** dactylographiés. De plus, ils ne peuvent comporter ni rature, ni surcharge.

L'**intégrité** de ces divers documents doit être **préservée**.

S'agissant de documents officiels, ils **ne peuvent être pliés** lors de l'envoi par la poste et ce, même pour une attestation de perte de certificat de qualification.

1.3. Les attestations

Les attestations doivent se trouver dans le dossier personnel de l'élève. Chaque attestation doit être justifiée de manière claire et motivée.

1.4. Les certificats de qualification

En plus des recommandations mentionnées ci-avant, il convient d'être attentif aux différents points suivants:

- Le certificat de qualification **doit** être imprimé sur un **papier blanc** (à grain, si possible) présentant un grammage minimal de 135 grammes, **écriture noire, ne pas présenter d'altérations, ne pas comporter d'ornementations**, avoir une même police/taille d'écriture. Il convient d'éviter l'utilisation de la police d'écriture de type « **gras** » de manière excessive.
- Lorsque le chef d'établissement est une femme, il convient de féminiser par « **La Cheffe** d'établissement ». Même remarque lorsqu'il s'agit d'un professeur de sexe féminin, il convient de remplacer par « **professeure** ».
- Lorsque l'élève est de sexe féminin, il convient de personnaliser **tout le document** en fonction de celui-ci (exemples: l'intitulé du métier/le corps de texte, la mention « Le Titulaire » etc.).
- Un **espace suffisant** doit être laissé afin que chaque partie puisse signer le certificat de qualification sans empiéter sur un autre co-signataire ou empiéter sur le texte.
- Les signatures doivent impérativement être authentiques. Les scannes ne sont pas autorisés.
- Les signatures artistiques et colorées **ne sont pas autorisées et doivent** respecter les délimitations imposées.
- Une copie de la carte d'identité (passeport ou carte de séjour) de chaque élève qualifiable **doit être envoyée**.

ATTENTION: lors de l'envoi de votre dossier, celui-ci doit comprendre (en plus des deux procès-verbaux originaux, des deux compositions de jury de qualification originaux et du certificat de qualification de l'élève), une copie de la carte d'identité, du passeport ou du titre de séjour (**NB: ni la carte SIS, ni la composition de ménage ne sont des documents recevables**).

1.5 Le procès-verbal de délivrance du certificat de qualification

En plus des recommandations mentionnées ci-avant, il convient d'être attentif aux différents points suivants :

- Le procès-verbal de délivrance du certificat de qualification est transmis en double exemplaires originaux accompagnés de l'annexe relative à la composition du jury de qualification en double exemplaire originaux également.
- **TOUS** les membres du jury **présents** doivent signer le procès-verbal de délivrance du certificat de qualification. En cas d'absence d'un membre du jury, il conviendra d'indiquer au regard de son nom la mention « décédé », « absent » ou « excusé ».
- Un espace **suffisant** doit être laissé afin que chaque partie puisse signer sans empiéter sur un autre co-signataire.
- Les signatures doivent impérativement être authentiques. Les scannes ne sont pas autorisés.
- Le sceau de l'établissement **doit être apposé et être lisible**.
- Il convient d'indiquer le nom et prénom de tous les élèves ayant ET n'ayant pas obtenus leur CQ **sur un même procès-verbal** et ce pour **un même métier**, pour autant que les membres du jury soient identiques également.

Remarques :

Les documents **ne seront pas validés** et ils devront être **recommencés intégralement** :

- si le certificat de qualification, le procès-verbal ou la composition du jury de qualification ne correspondent pas aux modèles annexés à la présente circulaire ;
- si **toutes** les recommandations explicitées dans le présent chapitre ne sont pas **strictement** suivies ;
- s'il n'existe pas une **stricte** concordance entre le secteur professionnel/groupe professionnel/métier indiqué sur le jury de qualification, le certificat de qualification et le procès-verbal ;
- s'il n'existe pas une **stricte** concordance entre le nom et prénom des élèves/membres du jury et les différents documents ;
- ou si les signatures ne sont pas authentiques.

Les attestations, avis, certificats de qualification et procès-verbaux sont à renvoyer à l'adresse suivante :

Direction générale de l'enseignement obligatoire

Service de l'enseignement spécialisé


Rue Adolphe Lavallée, 1

1080 BRUXELLES

 : CQspecialise@cfwb.be

Madame Marie BORMANN

Bureau 2 F 243

 : 02/413.26.36

2. Foire aux questions

1) Que signifie CESI ?

Le CESI signifie certificat d'études d'enseignement secondaire inférieur

2) Les écoles délivrent-elles encore le CESI ?

Non, plus depuis 1994.

3) Qui peut répondre aux questions sur le CEB ?

Les renseignements sont accessibles auprès du Service du pilotage du système éducatif.

Madame Jocelyne DELEUZE, tél : 02/690 81 81, mail : jocelyne.deleuze@cfwb.be

4) A quoi correspond un certificat de qualification spécifique de l'enseignement secondaire spécialisé pour l'enseignement secondaire ordinaire ?

Le certificat de qualification spécifique de l'enseignement spécialisé correspond à un certificat d'enseignement secondaire professionnel ordinaire du deuxième degré. Accompagné du CE2D, il peut donner accès à une 5^{ème} année de l'enseignement secondaire professionnel ordinaire.

5) Que signifie CE2D ?

Le CE2D signifie **certificat d'enseignement secondaire du deuxième degré**.

6) Que signifie CESS ?

Le CESS signifie **certificat d'enseignement secondaire supérieur**.

7) Est-ce que le CQ, CESS, CESI, CE2D sont des diplômes ?

Tous ces documents sont des diplômes.

8) Quelles sont les conditions afin d'obtenir son CESS via des études de Promotion sociale ?

Pour obtenir son CESS, il doit remplir 2 conditions :

Condition n°1 > avoir réussi une 4^{ème} secondaire en Belgique (Certificat d'Enseignement Secondaire du Deuxième Degré CE2D).

Condition n°2 > avoir un certificat de qualification ou un certificat de qualification spécifique.

9) Pourquoi ne puis-je pas modifier le canevas du certificat de qualification ou du certificat de qualification spécifique?

Le modèle existant est basé sur les directives de l'[Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 14 mars 2018 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 juillet 2005 fixant les modèles des attestations, des avis et du certificat de qualification délivrés dans l'enseignement spécialisé de forme 3.](#)

Il s'agit donc d'un modèle officiel et unique qui doit être utilisé en l'état par l'ensemble des écoles organisées ou subventionnées par la FWB.

Il s'agit d'un document officiel découlant d'un arrêté. De plus, autoriser ce genre de pratiques amène à des dérives stylistiques qui rendent illisibles le certificat de qualification ou le certificat de qualification spécifique et engendrent des problèmes d'acceptations par d'autres entités car lesdites autres entités ne les considèrent pas conformes.

10) Pourquoi ne puis-je pas utiliser un papier de type « bristol » afin d'imprimer mes certifications de qualification ou mes certificats de qualification spécifiques ?

Ce type de papier « brillant/glacé » entraîne parfois des altérations et souvent des taches lorsque les membres du jury signent le document ou lorsque l'Administration appose le cachet officiel à cause de sa qualité. Il est préférable d'utiliser un papier « à grain » afin d'éviter tout type de détérioration. Cela pourrait entraîner de devoir recommencer le CQ ou le CQ spécifique.

11) En quoi le modèle du certificat de qualification ou du certificat de qualification spécifique de forme 3 de plein exercice est-il différent de celui de l'alternance ?

Tout d'abord, son titre sera différent puisqu'il faut différencier le plein exercice de l'alternance. Ensuite, au niveau du corps de texte, il vous est demandé d'indiquer le nom du CEFA qui collabore avec votre établissement. Enfin, la signature du représentant du CEFA est requise.

12) Où peut-on trouver les informations exactes concernant la dénomination et le siège de l'établissement ?

A l'adresse suivante : <http://www.am.cfwb.be> , en indiquant votre numéro FASE.

Lorsque l'on mentionne la dénomination de l'établissement, il s'agit de l'appellation officielle de l'école et pas le nom usuel.

13) J'ai ajouté le numéro de téléphone/fax et/ou le numéro matricule de l'école sur le certificat de qualification ou sur le certificat de qualification spécifique pour que l'élève/tierce personne ait les informations nécessaires pour revenir vers nous en cas de besoin. Pourquoi l'Administration n'a-t-elle pas validé ce CQ ou ce CQ spécifique ?

Le numéro de téléphone/fax, le numéro de matricule, l'adresse de l'ASBL, du pouvoir organisateur, etc. ne sont pas demandés et n'ont pas à figurer sur ce type de document.

14) Pourquoi dois-je envoyer une copie de la carte d'identité, du passeport ou du titre de séjour des élèves ayant obtenu leur CQ ou leur CQ spécifique ?

La carte d'identité, le passeport ou le titre de séjour indiquent clairement les noms, prénoms, date de naissance et lieu de naissance des élèves.

Ces informations nous sont nécessaires afin de vérifier le certificat de qualification, le certificat de qualification spécifique et le procès-verbal.

15) Je n'ai pas de copie de la carte d'identité. Puis-je vous envoyer la copie de la carte SIS de mes élèves ?

Il est inutile de nous envoyer une copie de la carte SIS car tous les noms et prénoms n'y sont pas indiqués, de même que le lieu de naissance.

16) Que dois-je faire/indiquer sur le PV si j'ai un membre du jury (Président ou membre extérieur ou non) qui est empêché de signer pour cause de pension/maladie/de congé à l'étranger, de décès, ou s'il a démissionné, etc.

Dans tous les cas de figure possible, il conviendra d'indiquer au regard du nom et prénom du membre du jury empêché (dont le Président) soit « absent », « excusé », ou encore « décédé » mais en aucun cas cela ne devra figurer sur le CQ ou le CQ spécifique.

Si un membre du jury a pris sa pension et/ou qu'il vit trop loin de l'établissement (à l'étranger, autre commune, etc.), il conviendra d'indiquer « absent ».

Si un membre du jury est malade ou qu'il a prévenu de son absence, il conviendra d'indiquer « excusé ». Il n'est pas nécessaire d'envoyer le certificat médical couvrant la maladie de l'intéressé, ni le mot d'excuse.

Si c'est le Président du jury qui est empêché, il convient de faire signer son remplaçant tel que précisé sur la composition du jury.

17) Est-ce que je dois vraiment vous envoyer le PV et la Composition du Jury de qualification (CJQ) en double exemplaire originaux ? A quoi cela sert-il ? Je peux scanner le second document?

Oui, vous devez renvoyer ces 2 documents en double exemplaire originaux.

Vous ne pouvez pas scanner les signatures et/ou les documents. Les signatures scannées ne sont pas autorisées !

Ces documents nous sont utiles car nous en gardons une copie originale dans nos archives.

18) Est-ce que je dois rédiger un PV par élève ou par métier ?

Il convient de rédiger un procès-verbal par métier.

19) Est-ce que je dois rédiger un PV pour les élèves ayant obtenu leur certificat de qualification spécifique et un autre PV pour les élèves n'ayant pas obtenu leur certificat de qualification spécifique ?

Non, le modèle mis à votre disposition prévoit que vous indiquiez d'une part, la liste des élèves ayant obtenu leur CQ spécifique et d'autre part, les élèves ne l'ayant pas obtenu sur un seul et même document.

Il en va de même, pour le modèle mis à votre disposition pour les élèves ayant obtenu ou non leur CQ.

20) Où puis-je trouver la liste des métiers correctement orthographiés ?

Au sein de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant des mesures d'application des articles 55 et 342 du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé. Par ailleurs, ce document peut vous être envoyé sur demande à l'adresse CQspecialise@cfwb.be mais il est également à votre disposition au point 3 du chapitre 26 de la circulaire de rentrée.

21) Est-ce que je dois rédiger un PV et une CJQ pour les filles et un autre PV et un autre CQJ pour les garçons ? Comment dois-je écrire le nom du métier féminisé ?

Un seul document suffit tant pour le procès-verbal que pour la composition du jury de qualification.

Vous avez deux façons d'indiquer le nom du métier :

1^{ère} manière : ex : Ouvrier jardinier – Ouvrière jardinière

2^{ème} manière : ex : Ouvrier(ère) jardinier(ère).

22) J'ai plusieurs questions à poser sur les certificats de qualification et les certificats de qualification spécifique et la manière de les rédiger, comment dois-je m'y prendre ?

Vous pouvez soit :

1) nous envoyer vos questions à l'adresse CQspecialise@cfwb.be, (en n'oubliant pas d'indiquer votre numéro FASE) ;

2) nous téléphoner au 02/413.26.36 ;

3) ou demander à prendre un rendez-vous avec le gestionnaire de votre dossier via l'adresse mail générique.

23) Puis-je venir déposer mes CQ, CQ spécifique, PV et CJS directement à l'Administration ?

Oui, vous le pouvez. Toutefois, prenez un rendez-vous avec le gestionnaire de votre dossier afin que les documents ne s'égarer pas et ne soient pas remis à une tierce personne.

24) Je voudrais que vous puissiez regarder mes CQ, CQ spécifique, PV et CJQ avant de demander les signatures des membres du jury. Est-ce que c'est possible ? Comment m'y prendre ?

L'adresse générique CQspecialise@cfwb.be est à votre disposition.

NB 1: n'oubliez pas d'indiquer votre numéro FASE en objet !

Vous pouvez envoyer un modèle de certificat de qualification ou de certificat de qualification spécifique, un modèle de procès-verbal et un modèle de la composition du jury de qualification. Votre mail peut comporter également toutes les questions que vous souhaiteriez pouvoir nous poser.

NB 2: un seul modèle suffit.

Vous pouvez également demander un rendez-vous afin que le gestionnaire de votre dossier puisse analyser avec vous vos documents et répondre à vos questions.

25) Est-ce que je dois envoyer les procès-verbaux et les compositions de jury de qualification pour valider mes certificats de qualification ou mes certificats de qualification spécifique en alternance ?

Oui, la procédure pour l'alternance est totalement identique à celle prévue pour le plein exercice.

26) Si l'élève est né dans un pays étranger, est-ce que je dois l'indiquer sur le CQ ?

Oui, si l'élève est né dans un pays étranger, il convient d'indiquer celui-ci par notation entre parenthèses, du sigle de nationalité prévu pour ce pays sur la liste figurant à l'[annexe 23](#) pour le plein exercice et à l'[annexe 33](#) pour l'alternance, de la présente circulaire.

27) Si l'élève est né dans un pays étranger, est-ce que cela doit apparaître aussi sur le PV ?

Oui, de la même manière que la notation est indiquée sur le CQ ou le CQ spécifique accompagnée du sigle de la nationalité entre parenthèses.

28) L'élève est né en Belgique, est-ce que je dois indiquer entre parenthèses le sigle de la nationalité ?

Non, puisque cette directive ne concerne que les élèves qui seraient nés en dehors de la Belgique.

29) Je suis chef d'atelier/secrétaire au sein de l'école X et je n'ai pas reçu votre bulletin d'information qui m'aurait aidé dans la rédaction des documents.

Pourquoi ne pas nous les envoyer à nous plutôt qu'à la Direction ?

L'Administration est tenue d'envoyer ce type d'information sur l'adresse mail administrative de l'établissement (à savoir : ecXXXXXX@adm.cfwb.be)

NB : Il est de la responsabilité de l'école de vous transférer ledit mail et d'en assurer le suivi.

30) Pourquoi est-ce que les signatures colorées des membres du jury ne sont pas autorisées ? Tant que le document est signé, où est le problème ?

Le certificat de qualification, le certificat de qualification spécifique et le procès-verbal sont trois documents officiels qui nécessitent une attention particulière. Les signatures au bic bleu et/ou noir sont uniquement autorisées.

31) Mon école organise à la fois la forme 3 et la forme 4. Je suis perdu quant aux consignes de rédactions et les différentes réglementations en vigueur. Comment faire ?

Tout d'abord, sachez que la personne de contact pour la forme 3 et la forme 4 de votre école est Madame Marie BORMANN, 02/413.26.36.

Ensuite, vous trouverez les directives et instructions de rédactions afférentes à la forme 3 de plein exercice ET à la forme 3 et à la forme 4 en alternance au sein de la présente circulaire.

Concernant la forme 4, vous ne les trouverez pas au sein de la présente circulaire la réglementation propre à l'enseignement secondaire spécialisé de forme 4. Dès lors, il convient de vous conformer aux instructions se rapportant à l'enseignement secondaire ordinaire.

Vous pouvez également envoyer une copie de vos certificats d'études de 6^{ème}/7^{ème}, vos certificats de qualification de 6^{ème}/7^{ème} et de vos certificats d'enseignement secondaire supérieur à l'adresse suivante CQspecialise@cfwb.be afin que nous y apportions les corrections utiles.

NB : n'oubliez pas d'indiquer votre numéro FASE en objet !

32) Est-ce que je dois vraiment féminiser tous les termes comme chef, professeur, sculpteur, etc.? Pourquoi demande-t-on cela maintenant? Où puis-je trouver la féminisation des métiers, si j'ai un doute ?

Oui, vous devez féminiser tous ces termes tant au sein du certificat de qualification, du certificat de qualification spécifique que sur le procès-verbal et la composition du jury de qualification.

L'orthographe des noms des métiers peut être consultée au sein de la brochure émise par la Fédération Wallonie-Bruxelles et qui s'intitule « guide de féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre » dont fait référence la circulaire [n° 1099 du 19 avril 2005 relative au guide de guide de féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre](#).

33) Un ancien élève a perdu son certificat de qualification ou son certificat de qualification spécifique ? Je voudrais lui rédiger un duplicata, comment dois-je procéder ?

Dans l'enseignement spécialisé, il n'y a pas de duplicata possible.

Il s'agit, en fait, d'une attestation de déclaration de perte du certificat de qualification ou du certificat de qualification spécifique que l'école de départ doit rédiger dont le modèle figure aux annexes 13 et 14 de la présente circulaire pour la forme 3 de plein exercice ET aux annexes 8 et 9 pour la forme 3 en alternance et l'envoyer à l'Administration afin que nous apposions le Sceau du Ministère qui validera le document.

Une fois validé, le document est renvoyé à la Direction. Celle-ci doit le remettre dans les meilleurs délais à l'élève concerné.

34) Est-ce que la demande d'attestation de déclaration de perte du certificat de qualification ou du certificat de qualification spécifique est payante ?

Non, les démarches ne nécessitent aucun frais pour obtenir une attestation de déclaration de perte. Il ne faut donc rien payer.

35) Est-ce que l'on doit envoyer l'attestation de déclaration de perte du certificat de qualification ou du certificat de qualification spécifique par recommandé ?

Non. Mais le document doit être complété/rédigé et envoyé comme un véritable CQ ou CQ spécifique. Il ne peut donc pas être plié et être rédigé sur un papier inapproprié et être altéré par des taches/ratures.

36) Est-ce qu'il revient à mon établissement d'envoyer l'attestation de déclaration de perte du certificat de qualification ou du certificat de qualification spécifique d'un ancien élève ? Après tout, c'est lui qui a perdu son CQ ou son CQ spécifique.

L'introduction de la demande est effectuée par l'élève mais les démarches administratives incombent à l'école. Il s'agit d'un service rendu au public.

37) J'ai reçu une demande afin de rédiger des attestations de déclaration de perte de CQ ou de CQ spécifique. Je n'ai pas le temps de m'occuper de cela maintenant mais je me demandais s'il y avait des délais afin de vous transférer la demande ?

Dès qu'une demande d'attestation de déclaration de perte est introduite par un élève, il convient de la rédiger dans des délais les plus brefs. En effet, cette personne, généralement, attend ce document afin de trouver un emploi. Un délai trop important pourrait lui être préjudiciable.

3. Annexes

Annexe 1 : Attestation de réussite de la première phase

COMMUNAUTE FRANÇAISE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 3

(Décret du 3 mars 2004)

ATTESTATION DE REUSSITE DE LA PREMIERE PHASE
--

DENOMINATION ET SIEGE DE L'ETABLISSEMENT :

.....
..... (1)

Numéro Fase :

Je soussigné(e) : (2)

Chef(fe) de l'établissement susmentionné, atteste, conformément à la décision du conseil de classe fondée sur l'acquisition des compétences -seuils, que l'élève :(2)

Né(e) à (3), le..... (4)

1. a terminé avec fruit la première phase de l'enseignement secondaire spécialisé de forme 3 dans le secteur professionnel :(8)

2. est admis(e), à partir du..... (4), en deuxième phase de l'enseignement secondaire spécialisé de forme 3 dans un groupe professionnel de ce secteur.

J'atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Délivrée à (5), le..... (4)

Sceau de l'établissement:

Le (La) Chef(fe) d'établissement:

Annexe 2 : Attestation de réussite de la deuxième phase.

COMMUNAUTE FRANÇAISE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 3

(Décret du 3 mars 2004)

ATTESTATION DE REUSSITE DE LA DEUXIEME PHASE

DENOMINATION ET SIEGE DE L'ETABLISSEMENT:

.....
..... (1)

Numéro Fase :

Je soussigné(e) : (2)

Chef(fe) de l'établissement susmentionné, atteste, conformément à la décision du conseil de classe fondée sur l'acquisition des compétences-seuils, que l'élève : (2)

Né(e) à (3),

le.....(4)

1. a terminé avec fruit la deuxième phase de l'enseignement secondaire spécialisé de forme 3 dans le groupe professionnel.....(9)

2. est admis(e), à partir du (4), en troisième phase de l'enseignement secondaire spécialisé de forme 3 dans un des métiers de ce groupe professionnel.

J'atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Délivrée à (5), le..... (4)

Sceau de l'établissement:

Le (La) Chef(fe) d'établissement:

Annexe 3 : Attestation de fréquentation.

COMMUNAUTE FRANÇAISE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 3

(Décret du 3 mars 2004)

ATTESTATION DE FREQUENTATION

DENOMINATION ET SIEGE DE L'ETABLISSEMENT:

.....
..... (1)

Numéro Fase :

Je soussigné(e) : (2)

Chef(fe) de l'établissement susmentionné, atteste que l'élève : (2)

Né(e) à (3), le.....(4)

A suivi du(4) au.....(4)

les cours de l'enseignement secondaire spécialisé de forme 3 de plein exercice dans l'établissement susmentionné.

A cette date, l'élève était inscrit(e) en.....(10) phase du secteur professionnel :..... (8)

La présente attestation est délivrée en exécution de l'article 57, 4°, du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé.

Délivrée à (5), le(4)

Sceau de l'établissement :

Le (La) Chef(fe) d'établissement :

Annexe 4 : Attestation de compétences acquises.

COMMUNAUTE FRANÇAISE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 3

(Décret du 3 mars 2004)

ATTESTATION DE COMPETENCES ACQUISES

DENOMINATION ET SIEGE DE L'ETABLISSEMENT:

.....
..... (1)

Numéro Fase :

Je soussigné(e) :(2)

Chef(fe) de l'établissement susmentionné, atteste que l'élève :
(2)

Né(e) à (3), le..... (4)

A suivi du(4) au.....(4)

les cours de l'enseignement secondaire spécialisé de forme 3 de plein exercice dans
l'établissement susmentionné.

A cette date, l'élève était inscrit(e) en.....(10) phase du secteur
professionnel - groupe professionnel – métier (6) :..... et
a acquis les compétences décrites dans le document annexe.

La présente attestation est délivrée en exécution de l'article 57, 4°, du décret du 3 mars 2004
organisant l'enseignement spécialisé.

Délivrée à (5), le..... (4)

Sceau de l'établissement :

Le (La) Chef(fe) d'établissement :

Annexe 5 : Attestation de prolongation de la première phase.

COMMUNAUTE FRANÇAISE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 3

(article 54 du Décret du 3 mars 2004)

ATTESTATION DE PROLONGATION DE LA PREMIERE PHASE
--

DENOMINATION ET SIEGE DE L'ETABLISSEMENT:

.....
..... (1)

Numéro Fase :

Je soussigné(e) : (2)

Chef(fe) de l'établissement susmentionné, atteste, conformément à la décision du conseil de classe fondée sur l'acquisition des compétences -seuils, que l'élève : (2)

Né(e) à (3), le..... (4)

régulièrement inscrit(e) en première phase du secteur professionnel
.....(8) depuis le..... (4) n'a pas
à ce jour acquis toutes les compétences seuils requises pour le passage en deuxième phase.

En conséquence, l'élève doit prolonger sa formation dans la phase.

La situation de l'élève sera réévaluée dans un délai maximum d'un an.

J'atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Délivrée à (5), le..... (4)

Sceau de l'établissement :

Le (La) Chef(fe) d'établissement :

Annexe 6 : Attestation de prolongation de la deuxième phase.

COMMUNAUTE FRANÇAISE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 3

(article 54 du Décret du 3 mars 2004)

ATTESTATION DE PROLONGATION DE LA DEUXIEME PHASE
--

DENOMINATION ET SIEGE DE L'ETABLISSEMENT:

.....
..... (1)

Numéro Fase :

Je soussigné(e) : (2)

Chef(fe) de l'établissement susmentionné, atteste, conformément à la décision du conseil de classe fondée sur l'acquisition des compétences -seuils, que l'élève : (2)

Né(e) à (3), le..... (4)

régulièrement inscrit(e) en deuxième phase du secteur professionnel.....(8) depuis le.....(4) n'a pas à ce jour acquis toutes les compétences requises pour le passage en troisième phase.

En conséquence, l'élève doit prolonger sa formation dans la phase.

La situation de l'élève sera réévaluée dans un délai maximum d'un an.

J'atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Délivrée à(5), le..... (4)

Sceau de l'établissement :

Le (La) Chef(fe) d'établissement :

Annexe 7 : Avis d'orientation au temps d'observation en première phase.

COMMUNAUTE FRANÇAISE
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 3
(Décret du 3 mars 2004)

AVIS D'ORIENTATION AU TERME DU TEMPS D'OBSERVATION EN PREMIERE PHASE

DENOMINATION ET SIEGE DE L'ETABLISSEMENT:

.....
..... (1)

Numéro Fase :

Je soussigné(e) : (2)

Chef(fe) de l'établissement susmentionné, atteste, conformément à la décision du conseil de classe fondée sur l'acquisition des compétences -seuils, que l'élève : (2)

Né(e) à (3), le..... (4)

a suivi du (4) au..... (4) en qualité d'élève régulier(e) la période d'observation de l'enseignement secondaire spécialisé de forme 3.

Le conseil de classe assisté de l'organisme chargé de la guidance :

- lui conseille de poursuivre sa formation dans le(s) secteur(s) professionnel(s) suivant(s) :(8)

- lui déconseille de poursuivre sa formation dans le(s) secteur(s) professionnel(s) suivant(s) :(8)

- L'avis du conseil de classe s'appuie sur les éléments suivants :
.....

J'atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Délivré à(5), le..... (4)

Sceau de l'établissement :

Le (La) Chef(fe) d'établissement :

Annexe 8 : Avis de réorientation dans un autre secteur en cours de deuxième phase.

COMMUNAUTE FRANÇAISE
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 3
(Décret du 3 mars 2004)

<p>AVIS DE REORIENTATION DANS UN AUTRE SECTEUR EN COURS DE DEUXIEME PHASE</p>
--

DENOMINATION ET SIEGE DE L'ETABLISSEMENT:

.....
..... (1)

En application de l'article 56, alinéa 3. du décret du 3 mars 2004,

Numéro Fase :

Je soussigné(e) : (2)

Chef(fe) de l'établissement susmentionné, atteste avoir examiné la demande de changement d'orientation de l'élève : (2)

Né(e) à (3), le..... (4)
du secteur..... (8) au secteur.....(8)

ET

- Vu la demande écrite des parents, de la personne investie de l'autorité parentale ou de l'élève majeur(e) ;
- Vu l'attestation d'acquisition des compétences - seuils dans le secteur ;
- Après analyse du plan individuel d'apprentissage (PIA) de l'élève par le conseil de classe du nouveau secteur ;

J'é mets un avis (11) à cette demande de réorientation dans l'établissement susmentionné

Délivré à (5), le..... (4)

Sceau de l'établissement :

Le (La) Chef(fe) d'établissement :

Annexe 9 : Certificat de qualification.

COMMUNAUTE FRANÇAISE
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 3
(Décret du 3 mars 2004)

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

SECTEUR PROFESSIONNEL :(8)

GROUPE PROFESSIONNEL :(9)

METIER : (6)

DENOMINATION ET SIEGE DE L'ETABLISSEMENT :

.....
..... (1)

Numéro Fase :

Je soussigné(e) : (2)

Chef(fe) de l'établissement susmentionné, certifie que l'élève : (2)

Né(e) à (3), le..... (4)

a suivi en qualité d'élève régulier (régulière) la troisième phase de l'enseignement secondaire spécialisé de plein exercice, a subi, avec succès, devant un jury, des épreuves de qualification dans l'établissement susmentionné et qu'il (elle) a acquis les compétences liées au métier de : (6)
conformément à l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 26 août 2010 portant des mesures d'application des articles 55 et 342 du Décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé.

J'atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées pendant toute la durée des études.

En foi de quoi, je délivre le présent certificat.

Délivré à (5), le(4)

Le(La) Chef(fe) d'établissement :

Le (La) Titulaire :

Sceau du Ministère

Annexe 10 : Certificat de qualification spécifique.

COMMUNAUTE FRANÇAISE
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 3
(Décret du 3 mars 2004)

CERTIFICAT DE QUALIFICATION SPECIFIQUE
--

SECTEUR PROFESSIONNEL :(8)

GROUPE PROFESSIONNEL :(9)

METIER : (6)

DENOMINATION ET SIEGE DE L'ETABLISSEMENT :

.....
..... (1)

Numéro Fase :

Je soussigné(e) : (2)

Chef(fe) de l'établissement susmentionné, certifie que l'élève : (2)

Né(e) à (3), le..... (4)

a suivi en qualité d'élève régulier (régulière) la troisième phase de l'enseignement secondaire spécialisé de plein exercice, a subi, avec succès, devant un jury, des épreuves de qualification dans l'établissement susmentionné et qu'il (elle) a acquis les compétences liées au métier de : (6)
conformément à l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 26 août 2010 portant des mesures d'application des articles 55 et 342 du Décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé.

J'atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées pendant toute la durée des études.

En foi de quoi, je délivre le présent certificat.

Délivré à (5), le(4)

Le(La) Chef(fe) d'établissement :

Le (La) Titulaire :

Sceau du Ministère

b) ne confère pas le certificat à

Nom	Prénom	Lieu de naissance	Date de naissance

Les membres du Jury :

Nom (2)	Prénom (2)	Signature

Sceau de l'établissement :

Le (La) Président(e) :

Fait à (5), le..... (4)

b) ne confère pas le certificat à

Nom	Prénom	Lieu de naissance	Date de naissance

Les membres du Jury :

Nom (2)	Prénom (2)	Signature

Sceau de l'établissement :

Le (La) Président(e) :

Fait à (5), le..... (4)

Annexe 13 : Attestation de déclaration de perte du certificat de qualification.

COMMUNAUTE FRANCAISE
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPÉCIALISÉ DE FORME 3

ATTESTATION DE DECLARATION DE PERTE DU CERTIFICAT DE QUALIFICATION

DÉNOMINATION ET SIÈGE DE L'ÉTABLISSEMENT :

.....
..... (1)

Numéro Fase :

SECTEUR PROFESSIONNEL : (8)

GROUPE PROFESSIONNEL : (9)

METIER : (6)

Je soussigné(e) : (2)

Chef(fe) de l'établissement susmentionné certifie que l'élève : (2)

Né(e) à.....(3), le..... (4)

a suivi régulièrement la troisième phase en qualité d'élève régulier (régulière) dans l'enseignement secondaire spécialisé de plein exercice et a subi, avec succès, devant un jury, des épreuves de qualification dans l'établissement, dans l'enseignement et dans le métier susmentionnés.

J'atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées pendant toute la durée des études.

En foi de quoi, le certificat de qualification a été délivré le..... (4)

L'élève a déclaré avoir perdu celui-ci.

Le (La) Chef(fe) d'établissement :

Sceau du Ministère :

Annexe 14 : Attestation de déclaration de perte du certificat de qualification spécifique.

**COMMUNAUTE FRANCAISE
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPÉCIALISÉ DE FORME 3**

<p>ATTESTATION DE DECLARATION DE PERTE DU CERTIFICAT DE QUALIFICATION SPECIFIQUE</p>

DÉNOMINATION ET SIÈGE DE L'ÉTABLISSEMENT :

.....
..... (1)

Numéro Fase :

SECTEUR PROFESSIONNEL : (8)

GROUPE PROFESSIONNEL : (9)

METIER : (6)

Je soussigné(e) : (2)

Chef(fe) de l'établissement susmentionné certifie que l'élève : (2)

Né(e) à.....(3), le..... (4)

a suivi régulièrement la troisième phase en qualité d'élève régulier (régulière) dans l'enseignement secondaire spécialisé de plein exercice et a subi, avec succès, devant un jury, des épreuves de qualification dans l'établissement, dans l'enseignement et dans le métier susmentionnés.

J'atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées pendant toute la durée des études.

En foi de quoi, le certificat de qualification spécifique a été délivré le..... (4)

L'élève a déclaré avoir perdu celui-ci.

Le (La) Chef(fe) d'établissement :

Sceau du Ministère :

Annexe 15 : Composition du Jury de qualification.

**COMMUNAUTE FRANCAISE
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPÉCIALISÉ DE FORME 3**

COMPOSITION DU JURY DE QUALIFICATION

SECTEUR PROFESSIONNEL :(8)

GROUPE PROFESSIONNEL : (9)

METIER : (6)

DENOMINATION ET SIEGE DE L'ETABLISSEMENT :

.....
..... (1)

Numéro Fase :

Année scolaire :

Le jury de qualification, établi conformément aux dispositions du Décret du 3 mars 2004 organisant l'Enseignement spécialisé et chargé de procéder aux épreuves de qualification pour l'année scolaire, la formation et l'établissement décrits ci-avant, est constitué comme suit :

Président(e) du jury :

.....(2), Chef(fe) d'établissement.

Membres du conseil de classe

	Nom (2)	Prénom (2)	Fonction (7)	Cours enseignés
1				
2				
3				
4				
5				

Membres extérieurs du jury

	Nom (2)	Prénom (2)	Profession (6)
1			
2			
3			
4			
5			

Délégué du Chef d'établissement :

En cas d'absence, le(la) Chef(fe) d'établissement sera remplacé(e) par Monsieur-Madame

..... (2), exerçant la fonction de
(d')..... (6).

Établi en deux exemplaires originaux, le..... (4)

Le (La) Chef(fe) d'établissement,

Annexe 16 : Déclaration de perte de l'attestation de réussite de la première phase.

**COMMUNAUTE FRANCAISE
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPÉCIALISÉ DE FORME 3**

DECLARATION DE PERTE DE L'ATTESTATION DE REUSSITE DE LA PREMIERE PHASE

DÉNOMINATION ET SIÈGE DE L'ÉTABLISSEMENT :

.....
..... (1)

Numéro Fase :

SECTEUR PROFESSIONNEL : (8)

Je soussigné(e) : (2)

Chef(fe) de l'établissement susmentionné certifie que l'élève : (2)

Né(e) à (3), le..... (4)

a suivi régulièrement et terminé avec fruit la première phase en qualité d'élève régulier (régulière) dans l'enseignement secondaire spécialisé de plein exercice et a été admis (admise) en deuxième phase de l'enseignement secondaire spécialisé de forme 3.

J'atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées pendant toute la durée des études.

En foi de quoi, l'attestation a été délivrée le (4)

L'élève a déclaré avoir perdu celui-ci.

Le (La) Chef(fe) d'établissement :

Sceau de l'établissement :

Annexe 17 : Déclaration de perte de l'attestation de réussite de la deuxième phase.

**COMMUNAUTE FRANCAISE
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPÉCIALISÉ DE FORME 3**

DECLARATION DE PERTE DE L'ATTESTATION DE REUSSITE DE LA DEUXIEME PHASE

DÉNOMINATION ET SIÈGE DE L'ÉTABLISSEMENT :

.....
..... (1)

Numéro Fase :

SECTEUR PROFESSIONNEL : (8)

GROUPE PROFESSIONNEL : (9)

Je soussigné(e) : (2)

Chef(fe) de l'établissement susmentionné certifie que l'élève : (2)

Né(e) à (3), le..... (4)

a suivi régulièrement et terminé avec fruit la deuxième phase en qualité d'élève régulier (régulière) dans l'enseignement secondaire spécialisé de plein exercice et a été admis (admise) en troisième phase de l'enseignement secondaire spécialisé de forme 3 dans un des métiers du groupe professionnel susmentionné.

J'atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées pendant toute la durée des études.

En foi de quoi, l'attestation a été délivrée le (4)

L'élève a déclaré avoir perdu celui-ci.

Le (La) Chef(fe) d'établissement :

Sceau de l'établissement :

Annexe 18 : Certificat d'enseignement secondaire du premier degré.

COMMUNAUTE FRANCAISE
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 3

CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DU PREMIER DEGRÉ
--

DENOMINATION ET SIEGE DE L'ETABLISSEMENT :

.....
.....(1)

Numéro Fase :

Je soussigné(e) :(2)

Chef (fe) de l'établissement susmentionné, certifie que l'élève :(2)

Né(e) à (3), le(4)

1° a suivi du.....(4) au.....(4)

en qualité d'élève régulier (régulière) la (12) phase de l'enseignement secondaire spécialisé de plein exercice de forme 3 visé à l'article 54 § 1^{er} du Décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé ;

2° et, a réussi les épreuves externes certificatives intervenant dans la délivrance du certificat d'enseignement secondaire du premier degré conformément à l'article 36/2 du Décret du 2 juin 2006 relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire et au CEB au terme de l'enseignement primaire.

J'atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées pendant toute la durée des études et que toutes les compétences nécessaires à l'octroi de ce titre ont été acquises par l'élève.

En foi de quoi, je délivre le présent certificat.

Délivré à (3), le (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) Chef(fe) d'établissement

Annexe 19 : Certificat d'enseignement secondaire du deuxième degré.

COMMUNAUTE FRANCAISE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 3

CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DU DEUXIÈME DEGRÉ

SECTEUR PROFESSIONNEL : (8)

GROUPE PROFESSIONNEL : (9)

METIER : (6)

DENOMINATION ET SIEGE DE L'ETABLISSEMENT :

.....
..... (1)

Numéro Fase :

Je soussigné(e) : (2)

Chef(fe) de l'établissement susmentionné, sur avis conforme du conseil de classe, certifie que l'élève : (2)

Né(e) à (3), le (4)

A suivi du (4) au (4)

En qualité d'élève régulier (régulière) la troisième phase de l'enseignement secondaire spécialisé de plein exercice de forme 3 visé à l'article 57, 3° du Décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé et a terminé cette phase avec fruit dans l'établissement, dans le secteur professionnel, dans le groupe professionnel et dans le métier susmentionnés.

Le présent certificat est déclaré équivalent au certificat d'enseignement secondaire ordinaire du deuxième degré professionnel.

J'atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées pendant toute la durée des études et que toutes les compétences nécessaires à l'octroi de ce titre ont été acquises par l'élève.

En foi de quoi, je délivre le présent certificat.

Délivré à (3), le (4)

Le (La) Chef(fe) d'établissement,

Le (La) Titulaire,

Sceau du Ministère

Annexe 20 : Attestation de validation d'une unités d'acquis d'apprentissage.

COMMUNAUTE FRANCAISE
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 3

ATTESTATION DE VALIDATION D'UNE UNITE D'ACQUIS D'APPRENTISSAGE
--

SECTEUR PROFESSIONNEL : (8)

GROUPE PROFESSIONNEL : (9)

METIER : (6)

DENOMINATION ET SIEGE DE L'ETABLISSEMENT :

.....
..... (1)

Numéro Fase :

Je soussigné(e) : (2)

Chef(fe) de l'établissement susmentionné, certifie que l'élève : (2)

Né(e) à (3), le (4)

A satisfait à l'épreuve de validation relative à l'unité d'acquis d'apprentissage intitulée :
..... (13)

Et reprise au profil de certification..... (14)

Et reprise au profil de formation..... (15)

En foi de quoi, je délivre la présente attestation.

Délivré à (3), le (4)

Le (La) Chef(fe) d'établissement,

Annexe 21 : Instructions pour la rédaction des attestations, des avis, des procès-verbaux, du certificat de qualification et du certificat de qualification spécifique délivrés dans l'enseignement secondaire spécialisé de forme 3

COMMUNAUTE FRANÇAISE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 3

Instructions pour la rédaction des attestations, des avis, des procès-verbaux, du certificat de qualification et du certificat de qualification spécifique délivrés dans l'enseignement secondaire spécialisé de forme 3
--

Remarques liminaires : les titres doivent être établis par ordinateur. Ils devront présenter une stricte conformité avec les modèles réglementairement fixés et ne peuvent comporter ni rature ni surcharge.

En outre, les attestations, le procès-verbal, certificats et avis doivent avoir le format A4 et être imprimés conformément aux modèles annexés au présent arrêté.

Les certificats doivent être imprimés en noir, en format portrait, sur un papier blanc présentant un grammage minimal de 135 grammes. Le certificat de qualification ou le certificat de qualification spécifique ne doit pas présenter d'altération ni d'ornementation et avoir la même police et taille d'écriture. Un espace suffisant doit être laissé afin que chaque partie puisse signer ledit certificat sans empiéter sur un autre cosignataire ou empiéter sur le texte. Les signatures artistiques et colorées ne sont pas autorisées.

Le document doit être personnalisé en fonction du sexe de l'élève et du chef d'établissement.

Sur le procès-verbal de délivrance du certificat de qualification ou du certificat de qualification spécifique, tous les membres du jury signent en regard de leur nom et prénom. À cette fin, un espace suffisant doit être laissé afin que chaque partie puisse signer sans empiéter sur un autre cosignataire. Lorsqu'un membre du jury est empêché, il conviendra de noter absent ou excusé au regard de son nom. Lorsqu'un membre du jury est décédé, il conviendra de noter décédé au regard de son nom. Le sceau de l'établissement doit être apposé et être lisible.

1. Dénomination et siège de l'établissement

Dénomination réglementaire du siège de l'établissement suivie de l'adresse complète, la commune étant précédée du code postal. Quand un établissement dispose de différentes implantations, pourront ensuite être reprises les coordonnées de l'implantation où les cours ont été effectivement suivis, avec indication préalable du terme "implantation".

2. Nom et prénom du chef d'établissement ou de l'élève

Le nom du chef d'établissement ou de l'élève, selon le cas, sera écrit en lettres minuscules, hormis la première lettre qui sera en lettre majuscule (Exemple : Dupont).

Le premier prénom (ou le prénom composé avec tiret) du chef d'établissement ou de l'élève, selon le cas, sera écrit en lettres minuscules, hormis la première lettre qui sera en lettre majuscule (Exemple : Pierre-Yves). Le nom précédera toujours le prénom, ils seront séparés par une virgule (Exemple : Dupont, Pierre-Yves)

Le nom et le premier prénom (ou le prénom composé avec tiret) de l'élève seront repris comme indiqués sur l'acte de naissance, la carte d'identité ou à défaut, le passeport ou le titre de séjour.

3. Lieu de naissance

Le lieu de naissance sera repris en lettres minuscules, hormis la première lettre qui sera en lettre majuscule comme indiqué sur l'acte de naissance, la carte d'identité ou à défaut, le passeport ou titre de séjour. S'il est situé dans un pays étranger, il sera suivi, par notation entre parenthèses, du sigle de nationalité prévu pour ce pays sur la liste jointe en annexe 18. Ce sigle de nationalité sera le seul à être admis sur les différents titres. Il conviendra de se référer à la dénomination officielle du pays au moment de la délivrance du titre.

4. Mois

Le mois sera écrit en toutes lettres. L'emploi d'un cachet dateur n'est pas autorisé.

5. Commune

Il s'agit de la commune où est situé le siège de l'établissement.

Le nom de la commune sera écrit en lettres minuscules, hormis la première lettre qui sera en lettre majuscule, conformément au libellé figurant à l'annexe 17 du présent arrêté.

6. Féminisation des métiers

Lorsque l'on mentionne des noms de métier, il convient de les féminiser, soit en indiquant le nom au féminin ou au masculin, selon qu'il s'agit d'une ou d'un élève. Le métier sera écrit en lettres minuscules hormis la première lettre qui sera majuscule.

Exemple : "encodeuse de données" lorsqu'il s'agit d'une fille ou "encodeur de données" lorsqu'il s'agit d'un garçon.

7. Fonction

Fonction exercée au sein de l'établissement.

8. Secteur professionnel (cfr Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 26 août 2010 portant des mesures d'application des articles 55 et 342 du Décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé).

Le secteur sera écrit en lettres minuscules hormis la première lettre qui sera majuscule.

9. Groupe professionnel (cfr Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 26 août 2010 portant des mesures d'application des articles 55 et 342 du Décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé).

Le groupe professionnel sera écrit en lettres minuscules hormis la première lettre qui sera majuscule.

10. Indiquer selon le cas, en toutes lettres : première – deuxième – troisième.

11. Indiquer selon le cas, en toutes lettres : favorable – défavorable.

12. Indiquer selon le cas, en toutes lettres : deuxième – troisième.

13. Intitulé de l'UAA :

Reprendre l'intitulé de l'UAA tel que spécifié dans le profil de certification.

14. Profil de certification :

Mentionner le nom du profil de certification concerné.

15. Profil de formation :

Mentionner le nom du profil de formation concerné.

Annexe 22 : Liste des communes par ordre alphabétique.

COMMUNAUTE FRANÇAISE
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 3

LISTE DES COMMUNES PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

Aiseau-Presles	Jalhay
Amay	Jemeppe-sur-Sambre
Amblève	Jette
Andenne	Jodoigne
Anderlecht	Juprelle
Anderlues	Jurbise
Anhée	Koekelberg
Ans	La Bruyère
Anthisnes	La Calamine
Antoing	La Hulpe
Arlon	La Louvière
Assesse	La Roche-en-Ardenne
Ath	Lasne
Attert	Le Roeulx
Aubange	Léglise
Aubel	Lens
Auderghem	Les Bons Villers
Awans	Lessines
Aywaille	Leuze-en-Hainaut
Baelen	Libin
Bassenge	Libramont-Chevigny
Bastogne	Liège
Beaumont	Liège

Beauraing	Lierneux
Beauvechain	Limbourg
Beloeil	Lincet
Berchem-Sainte-Agathe	Lobbes
Berloz	Lontzen
Bernissart	Malmedy
Bertogne	Manage
Bertrix	Manhay
Beyne-Heusay	Marche-en-Famenne
Bièvre	Marchin
Binche	Martelange
Blégny	Meix-devant-Virton
Bouillon	Merbes-le-Château
Boussu	Messancy
Braine-l'Alleud	Mettet
Braine-le-Château	Modave
Braine-le-Comte	Molenbeek-Saint-Jean
Braives	Momignies
Brugelette	Mons
Brunehaut	Mont-de-l'Enclus
Bruxelles	Mont-Saint-Guibert
Bullange	Montigny-le-Tilleul
Burdinne	Morlanwelz
Burg-Reuland	Mouscron
Butgenbach	Musson
Celles	Namur
Cerfontaine	Nandrin
Chapelle-lez-Herlaimont	Nassogne
Charleroi	Neufchâteau
Chastre	Neupré

Châtelet	Nivelles
Chaufontaine	Ohey
Chaumont-Gistoux	Olne
Chièvres	Onhaye
Chimay	Oreye
Chiny	Orp-Jauche
Ciney	Ottignies-Louvain-la-Neuve
Clavier	Ouffet
Colfontaine	Oupeye
Comblain-au-Pont	Paliseul
Comines-Warneton	Pecq
Courcelles	Pepinster
Court-Saint-Etienne	Péruwelz
Couvin	Perwez
Crisnée	Philippeville
Dalhem	Plombières
Daverdisse	Pont-à-Celles
Dinant	Profondeville
Dison	Quaregnon
Doische	Quévy
Donceel	Quiévrain
Dour	Raeren
Durbuy	Ramillies
Ecaussinnes	Rebecq
Eghezée	Remicourt
Ellezelles	Rendeux
Enghien	Rixensart
Engis	Rochefort
Erezée	Rouvroy
Erquelinnes	Rumes

Esneux	Saint-Georges-sur-Meuse
Estaimpuis	Saint-Ghislain
Estinnes	Saint-Gilles
Etalle	Saint-Hubert
Etterbeek	Saint-Josse-ten-Noode
Eupen	Saint-Léger
Evere	Saint-Nicolas
Faimes	Saint-Vith
Farciennes	Sainte-Ode
Fauvillers	Sambreville
Fernelmont	Schaerbeek
Ferrières	Seneffe
Fexhe-le-Haut-Clocher	Seraing
Flémalle	Silly
Fléron	Sivry-Rance
Fleurus	Soignies
Flobecq	Sombrefe
Floreffe	Somme-Leuze
Florennes	Soumagne
Florenville	Spa
Fontaine-l'Evêque	Sprimont
Forest	Stavelot
Fosses-la-Ville	Stoumont
Frameries	Tellin
Frasnes-lez-Anvaing	Tenneville
Froidchapelle	Theux
Ganshoren	Thimister-Clermont
Gedinne	Thuin
Geer	Tinlot
Gembloux	Tintigny

Genappe	Tournai
Gerpennes	Trois-Ponts
Gesves	Trooz
Gouvy	Tubize
Grâce-Hollogne	Uccle
Grez-Doiceau	Vaux-sur-Sûre
Habay	Verlaine
Ham-sur-Heure-Nalinnes	Verviers
Hamoir	Vielsalm
Hamois	Villers-la-Ville
Hannut	Villers-le-Bouillet
Hastière	Viroinval
Havelange	Virton
Hélécine	Visé
Hensies	Vresse-sur-Semois
Herbeumont	Waimes
Héron	Walcourt
Herstal	Walhain
Herve	Wanze
Honnelles	Waremme
Hotton	Wasseiges
Houffalize	Waterloo
Houyet	Watermael-Boitsfort
Huy	Wavre
Incourt	Welkenraedt
Ittre	Wellin
Ixelles	Woluwe-Saint-Lambert
	Woluwe-Saint-Pierre
	Yvoir

Annexe 23 : Sigles des pays.

**COMMUNAUTE FRANÇAISE
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 3**

SIGLES DES PAYS

Pays	Sigle
AFGHANISTAN	AF
AFRIQUE DU SUD	ZA
AFRIQUE NON SPECIFIE	AFR
ALBANIE	AL
ALGERIE	DZ
ALLEMAGNE	DE
AMERIQUE NON SPECIFIE	AME
ANDORRE	AD
ANGOLA	AO
ANTIGUA ET BARBUDA	AG
APATRIDES OU INDETERMINEES	API
ARABIE SAOUDITE	SA
ARGENTINE	AR
ARMENIE	AM
ASIE NON SPECIFIE	ASI
AUSTRALIE	AU
AUTRICHE	AT
AZERBAIDJAN	AZ
BAHAMAS	BS
BAHREIN	BH
BANGLADESH	BD
BARBADE	BB

BELGIQUE	BE
BELIZE	BZ
BENIN	BJ
BHOUTAN	BT
BIELORUSSIE (BELARUS)	BY
BIRMANIE (MYANMAR)	MM
BOLIVIE	BO
BOSNIE-HERZEGOVINE	BA
BOTSWANA	BW
BRESIL	BR
BRUNEI	BN
BULGARIE	BG
BURKINA FASO	BF
BURUNDI	BI
CAMBODGE	KH
CAMEROUN	CM
CANADA	CA
CAP-VERT	CV
CHILI	CL
CHINE	CN
CHYPRE	CY
CITE DU VATICAN	VA
COLOMBIE	CO
COMORES	KM
CONGO (BRAZZAVILLE)	CG
CONGO (KINSHASA – ex ZAÏRE)	CD
COREE DU NORD	KP
COREE DU SUD	KR
COSTA RICA	CR
COTE D'IVOIRE	CI

CROATIE	HR
CUBA	CU
DANEMARK	DK
DJIBOUTI	DJ
DOMINIQUE	DM
EGYPTE	EG
EL SALVADOR	SV
EMIRATS ARABES UNIS	AE
EQUATEUR	EC
ERYTHREE	ER
ESPAGNE	ES
ESTONIE	EE
ETATS-UNIS	US
ETHIOPIE	ET
EUROPE NON SPECIFIE	EUR
FIDJI	FJ
FINLANDE	FI
FRANCE	FR
GABON	GA
GAMBIE	GM
GEORGIE	GE
GHANA	GH
GRECE	GR
GRENADE	GD
GUATEMALA	GT
GUINEE	GN
GUINEE BISSAU	GW
GUINEE EQUATORIALE	GQ
GUYANA	GY
HAITI	HT

HONDURAS	HN
HONG-KONG	HK
HONGRIE	HU
ILES MARSHALL	MH
ILES SALOMON	SB
INDE	IN
INDONESIE	ID
IRAK	IQ
IRAN	IR
IRLANDE	IE
ISLANDE	IS
ISRAEL	IL
ITALIE	IT
JAMAIQUE	JM
JAPON	JP
JORDANIE	JO
KAZAKHSTAN	KZ
KENYA	KE
KIRGHIZISTAN	KG
KIRIBATI	KI
KOSOVO	XZ
KOWEIT	KW
LAOS	LA
LESOTHO	LS
LETONIE	LV
LIBAN	LB
LIBERIA	LR
LIBYE	LY
LIECHTENSTEIN	LI
LITUANIE	LT

LUXEMBOURG	LU
MACEDOINE	MK
MADAGASCAR	MG
MALAISIE	MY
MALAWI	MW
MALDIVES	MV
MALI	ML
MALTE	MT
MAROC	MA
MAURICE	MU
MAURITANIE	MR
MEXIQUE	MX
MICRONESIE	FM
MOLDAVIE	MD
MONACO	MC
MONGOLIE	MN
MONTENEGRO	ME
MOZAMBIQUE	MZ
NAMIBIE	NA
NAURU	NR
NEPAL	NP
NICARAGUA	NI
NIGER	NE
NIGERIA	NG
NORVEGE	NO
NOUVELLE-ZELANDE	NZ
OCEANIE NON SPECIFIE	OCE
OMAN	OM
OUGANDA	UG
OUZBEKISTAN	UZ

PAKISTAN	PK
PALAOS	PW
PALESTINE	PS
PANAMA	PA
PAPOUASIE-NOUVELLE GUINEE	PG
PARAGUAY	PY
PAYS-BAS	NL
PEROU	PE
PHILIPPINES	PH
POLOGNE	PL
PORTUGAL	PT
QATAR	QA
REFUGIES POLITIQUES	REF
REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	CF
REPUBLIQUE DOMINICAINE	DO
ROUMANIE	RO
ROYAUME-UNI	GB
RUSSIE	RU
RWANDA	RW
SAINT-CHRISTOPHE-ET-NIEVES	KN
SAINTE-LUCIE	LC
SAINT-MARIN	SM
SAINT-VINCENT-ET-LES-GRENADINES	VC
SAMOA	WS
SAO TOME ET PRINCIPE	ST
SENEGAL	SN
SERBIE	RS
SEYCHELLES	SC
SIERRA LEONE	SL

SINGAPOUR	SG
SLOVAQUIE	SK
SLOVENIE	SI
SOMALIE	SO
SOUDAN	SD
SOUDAN DU SUD	SS
SRI LANKA	LK
SUEDE	SE
SUISSE	CH
SURINAM	SR
SWAZILAND	SZ
SYRIE	SY
TADJIKISTAN	TJ
TAIWAN	TW
TANZANIE	TZ
TCHAD	TD
TCHEQUIE	CZ
THAILANDE	TH
TIMOR-LESTE	TL
TOGO	TG
TONGA	TO
TRINITAD ET TOBAGO	TT
TUNISIE	TN
TURKMENISTAN	TM
TURQUIE	TR
TUVALU	TV
UKRAINE	UA
URUGUAY	UY
VANUATU	VU
VENEZUELA	VE

VIETNAM	VN
YEMEN	YE
YOUgosLAVIE	YU
ZAMBIE	ZM
ZIMBABWE	ZW

CHAPITRE 28 : L'ENSEIGNEMENT EN ALTERNANCE AU SEIN DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPÉCIALISÉ ET LA COOPÉRATION AVEC LES CENTRES D'ÉDUCATION ET DE FORMATION EN ALTERNANCE

Bases légales :

- [Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 14 mars 2018 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 juillet 2010 visant à organiser l'enseignement en alternance au sein de l'enseignement secondaire spécialisé et la coopération avec les Centres d'Éducation et de Formation en Alternance.](#)
- [Décret du 3 juillet 1991 organisant l'enseignement secondaire en alternance tel que modifié par le décret du 26 mars 2009 portant diverses dispositions en matière d'enseignement en alternance, d'enseignement spécialisé et d'enseignement de promotion sociale.](#)
- [Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 juillet 2010 visant à organiser l'enseignement en alternance au sein de l'enseignement secondaire spécialisé et la coopération avec les Centres d'Éducation et de Formation en Alternance \(CEFA\).](#)
- [Décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé](#)
- [Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2015 relatif au contrat d'alternance](#)

Annexe 2 : Attestation de fréquentation

COMMUNAUTE FRANÇAISE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 3 EN ALTERNANCE

ATTESTATION DE FREQUENTATION

DENOMINATION ET SIEGE DE L'ETABLISSEMENT :

.....
..... (1)

Numéro Fase :

Je soussigné(e) : (3)

Chef(fe) de l'établissement susmentionné, atteste que l'élève : (3)

Né(e) à (4), le..... (5)

A suivi du(11) au.....(11) les
cours de l'enseignement secondaire spécialisé de forme 3 en alternance dans l'établissement
susmentionné.

A cette date, l'élève était inscrit(e) en.....(16) phase du secteur
professionnel :..... (17)

La présente attestation est délivrée en exécution de l'article 57, 4°, du décret du 3 mars 2004
organisant l'enseignement spécialisé.

Délivrée à (6), le (5)

Sceau de l'établissement :

Le (La) Chef(fe) d'établissement :

Annexe 3 : Attestation de compétences acquises

COMMUNAUTE FRANÇAISE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 3 EN ALTERNANCE

ATTESTATION DE COMPETENCES ACQUISES
--

DENOMINATION ET SIEGE DE L'ETABLISSEMENT:

.....
..... (1)

Numéro Fase :

Je soussigné(e) : (3)
Chef(fe) de l'établissement susmentionné, atteste que l'élève : (3)
Né(e) à (4), le..... (5)

A suivi du (11) au..... (11) les
cours de l'enseignement secondaire spécialisé de forme 3 en alternance dans l'établissement
susmentionné.

A cette date, l'élève était inscrit(e) en(16) phase du secteur professionnel -
groupe professionnel – métier :..... (7) et a acquis
les compétences décrites dans le document annexe.

La présente attestation est délivrée en exécution de l'article 57, 4°, du décret du 3 mars 2004
organisant l'enseignement spécialisé.

Délivrée à (6), le (5)

Sceau de l'établissement :

Le (La) Chef(fe) d'établissement :

Annexe 3 bis : Composition du Jury de qualification de Forme 3

COMMUNAUTE FRANCAISE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPÉCIALISÉ DE FORME 3 EN ALTERNANCE

COMPOSITION DU JURY DE QUALIFICATION DE FORME 3

SECTEUR PROFESSIONNEL : (17)
GROUPE PROFESSIONNEL : (18)
METIER : (7)

DENOMINATION ET SIEGE DE L'ETABLISSEMENT :

.....
..... (1)

Numéro Fase :

Année scolaire :

Le jury de qualification, établi conformément aux dispositions du Décret du 3 mars 2004 organisant l'Enseignement spécialisé et chargé de procéder aux épreuves de qualification pour l'année scolaire, la formation et l'établissement décrits ci-avant, est constitué comme suit :

Président(e) du jury :

.....(3), Chef(fe) d'établissement.

Membres du conseil de classe

	Nom (3)	Prénom (3)	Fonction (15)	Cours enseignés
1				
2				
3				
4				
5				

Membres extérieurs du jury :

	Nom (3)	Prénom (3)	Profession (15)
1			
2			
3			
4			
5			

Délégué du Chef d'établissement :

En cas d'absence, le(la) Chef(fe) d'établissement sera remplacé(e) par Monsieur-Madame
..... (3), exerçant la fonction de
(d')..... (15).

Établi en deux exemplaires originaux, le..... (5)

Le (La) Chef(fe) d'établissement,

Les membres du Jury :

Nom (3)	Prénom (3)	Signature

Sceau de l'établissement :

Le (La) Président(e) :

Fait à (6), le..... (5)

Les membres du Jury :

Nom (3)	Prénom (3)	Signature

Sceau de l'établissement :

Le (La) Président(e) :

Fait à (6), le..... (5)

Annexe 5 : Certificat de qualification

COMMUNAUTE FRANÇAISE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 3 EN ALTERNANCE

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

SECTEUR PROFESSIONNEL : (17)
GROUPE PROFESSIONNEL : (18)
METIER : (7)

DENOMINATION ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT SIEGE :

.....
..... (1)

DENOMINATION ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT COOPERANT :

.....
..... (1)

Numéro Fase :

Je soussigné(e) : (3)
Chef(fe) de l'établissement susmentionné, certifie que l'élève : (3)
Né(e) à(4), le.....(5)

A suivi en qualité d'élève régulier (régulière) la troisième phase de l'enseignement secondaire spécialisé en alternance, en coopération avec le CEFA de....., a subi, avec succès, devant un jury, des épreuves de qualification dans l'établissement susmentionné et qu'il (elle) a acquis les compétences liées au métier de (d') : (7) conformément à l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 26 août 2010 portant des mesures d'application des articles 55 et 342 du Décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé.

J'atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées pendant toute la durée des études.

En foi de quoi, je délivre le présent certificat.

Délivré à.....(6), le..... (5)

Le (La) Chef(fe) d'établissement

Le (La) représentant(e) du CEFA

Le (La) Titulaire

Sceau du Ministère

Annexe 5 bis : Certificat de qualification spécifique

COMMUNAUTE FRANÇAISE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 3 EN ALTERNANCE

CERTIFICAT DE QUALIFICATION SPECIFIQUE

SECTEUR PROFESSIONNEL : (17)
GROUPE PROFESSIONNEL : (18)
METIER : (7)

DENOMINATION ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT SIEGE :

.....
..... (1)

DENOMINATION ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT COOPERANT :

.....
..... (1)

Numéro Fase :

Je soussigné(e) : (3)
Chef(fe) de l'établissement susmentionné, certifie que l'élève : (3)
Né(e) à (4), le..... (5)

A suivi en qualité d'élève régulier (régulière) la troisième phase de l'enseignement secondaire spécialisé en alternance, en coopération avec le CEFA de....., a subi, avec succès, devant un jury, des épreuves de qualification dans l'établissement susmentionné et qu'il (elle) a acquis les compétences liées au métier de (d') : (7) conformément à l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 26 août 2010 portant des mesures d'application des articles 55 et 342 du Décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé.

J'atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées pendant toute la durée des études.

En foi de quoi, je délivre le présent certificat.

Délivré à..... (6), le..... (5)

Le (La) Chef(fe) d'établissement

Le (La) représentant(e) du CEFA

Le (La) Titulaire

Sceau du Ministère

Annexe 6 : Déclaration de perte du certificat de qualification

COMMUNAUTE FRANÇAISE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 3 EN ALTERNANCE

DECLARATION DE PERTE DU CERTIFICAT DE QUALIFICATION
--

SECTEUR PROFESSIONNEL : (17)
GROUPE PROFESSIONNEL : (18)
METIER : (7)

DENOMINATION ET SIEGE DE L'ETABLISSEMENT :

.....
..... (1)

Numéro Fase :

Je soussigné(e) : (3)
Chef(fe) de l'établissement susmentionné, certifie que l'élève : (3)
Né(e) à (4), le..... (5)

A suivi régulièrement la troisième phase en qualité d'élève régulier (régulière) dans l'enseignement secondaire spécialisé en alternance et a subi, avec succès, devant un jury, des épreuves de qualification dans l'établissement susmentionné, dans l'enseignement et dans le métier susmentionnés.

J'atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées pendant toute la durée des études.

En foi de quoi, le certificat de qualification a été délivré à.....(6),
le.....(5).

L'élève a déclaré avoir perdu celui-ci.

Le (La) Chef(fe) d'établissement

Sceau du Ministère :

Annexe 6 bis : Déclaration de perte du certificat de qualification spécifique

COMMUNAUTE FRANÇAISE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 3 EN ALTERNANCE

DECLARATION DE PERTE DU CERTIFICAT DE QUALIFICATION SPECIFIQUE
--

SECTEUR PROFESSIONNEL : (17)
GROUPE PROFESSIONNEL : (18)
METIER : (7)

DENOMINATION ET SIEGE DE L'ETABLISSEMENT :

.....
..... (1)

Numéro Fase :

Je soussigné(e) : (3)
Chef(fe) de l'établissement susmentionné, certifie que l'élève : (3)
Né(e) à (4), le..... (5)

A suivi régulièrement la troisième phase en qualité d'élève régulier (régulière) dans l'enseignement secondaire spécialisé en alternance et a subi, avec succès, devant un jury, des épreuves de qualification dans l'établissement susmentionné, dans l'enseignement et dans le métier susmentionnés.

J'atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées pendant toute la durée des études.

En foi de quoi, le certificat de qualification spécifique a été délivré
à.....(6), le.....(5).

L'élève a déclaré avoir perdu celui-ci.

Le (La) Chef(fe) d'établissement

Sceau du Ministère :

Annexe 6 ter : Certificat d'enseignement secondaire du deuxième degré

COMMUNAUTE FRANCAISE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 3 EN ALTERNANCE

CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE PROFESSIONNEL DU DEUXIÈME DEGRÉ

SECTEUR PROFESSIONNEL : (17)

GROUPE PROFESSIONNEL : (18)

MÉTIER : (7)

DENOMINATION ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT SIEGE :

.....
..... (1)

DENOMINATION ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT COOPERANT :

.....
..... (2)

Numéro Fase :

Je soussigné(e) : (3)

Chef(fe) de l'établissement coopérant susmentionné, sur avis conforme du conseil de classe,
certifie que l'élève : (3)

Né(e) à : (4) le (5)

A suivi du (11) au (11)

En qualité d'élève régulier (régulière) la troisième phase de l'enseignement secondaire spécialisé de forme 3 en alternance visé à l'article 2 bis, §1^{er}, 3^o du Décret du 3 juillet 1991 organisant l'enseignement secondaire en alternance et a terminé cette phase avec fruit dans l'établissement, dans le secteur professionnel, dans le groupe professionnel et dans le métier susmentionnés.

J'atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées pendant toute la durée des études et que toutes les compétences nécessaires à l'octroi de ce titre ont été acquises par l'élève.

En foi de quoi, je délivre le présent certificat.

Délivré à (6), le (5)

Le (La) Chef (fe) d'établissement,

Le (La) Représentant(e) du CEFA

Le (la) Titulaire,

Sceau du Ministère,

Annexe 6 quater : Attestation de validation d'une unité d'acquis d'apprentissage

COMMUNAUTE FRANCAISE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 3 EN ALTERNANCE

ATTESTATION DE VALIDATION D'UNE UNITE D'ACQUIS D'APPRENTISSAGE

SECTEUR PROFESSIONNEL : (17)
GROUPE PROFESSIONNEL : (18)
METIER : (7)

DENOMINATION ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT SIEGE :

.....
.....

(1)

DENOMINATION ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT COOPERANT :

.....
..... (2)

Numéro Fase :

Je soussigné(e) : (3)

Chef(fe) de l'établissement coopérant susmentionné, certifie que l'élève :

..... (3)

Né(e) à (4), le (5)

A satisfait à l'épreuve de validation relative à l'unité d'acquis d'apprentissage intitulée :

..... (19)

Et reprise au profil de certification..... (20)

Et reprise au profil de formation.....(21)

En foi de quoi, je délivre la présente attestation.

Délivré à (6), le (5)

Le (La) Chef(fe) d'établissement,

Annexe 7 : Attestation d'orientation A

COMMUNAUTE FRANCAISE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 4 EN ALTERNANCE

ATTESTATION D'ORIENTATION A

DENOMINATION ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT SIEGE :

.....
..... (1)

DENOMINATION ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT COOPERANT :

.....
..... (2)

Numéro Fase :

Forme d'enseignement en alternance : (8)

Orientation d'études : (9)

Année d'études : (10)

Je soussigné(e) : (3)

Chef(fe) de l'établissement susmentionné, certifie que l'élève : (3)

Né(e) à (4), le (5)

a suivi du (11) au (11)

1° en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susmentionnée de l'enseignement secondaire spécialisé de forme 4 en alternance tel que visé à l'article 2 bis, §1^{er} – 1° du décret du 3 juillet 1991 ;

2° a terminé cette année avec fruit dans l'établissement, dans la forme d'enseignement, dans la section et dans l'orientation d'études susmentionnées ;

3° peut être admis(e) dans l'année d'études supérieure conformément aux conditions d'admission.

J'atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, je délivre le présent titre.

Délivrée à (6), le (5)

Sceau de l'établissement,

Le (La) Chef(fe) d'établissement,

Annexe 8 : Attestation d'orientation B

COMMUNAUTE FRANCAISE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 4 EN ALTERNANCE

ATTESTATION D'ORIENTATION B

DENOMINATION ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT SIEGE :

.....
..... (1)

DENOMINATION ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT COOPERANT :

.....
..... (2)

Numéro Fase :

Forme d'enseignement en alternance : (8)
Orientation d'études : (9)
Année d'études : (10)

Je soussigné(e) : (3)
Chef(fe) de l'établissement susmentionné, certifie que l'élève : (3)
Né(e) à (4), le (5)
a suivi du (11) au (11)

1° en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susmentionnée de l'enseignement secondaire spécialisé de forme 4 en alternance tel que visé à l'article 2 bis, §1^{er} – 1° du décret du 3 juillet 1991 ;

2° a terminé cette année avec fruit dans l'établissement, dans la forme d'enseignement, dans la section et dans l'orientation d'études susmentionnées ;

3° peut être admis(e) dans l'année d'études supérieure conformément aux conditions d'admission, à l'exclusion de :

	La(les) orientation(s) d'études (9)	De la forme d'enseignement (8)	De la section (14)
1)			
2)			
3)			
4)			

J'atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, je délivre le présent titre.

Délivrée à(6), le(5)

Sceau de l'établissement,

Le (La) Chef(fe) d'établissement,

Annexe 9 : Attestation d'orientation C

COMMUNAUTE FRANCAISE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 4 EN ALTERNANCE

ATTESTATION D'ORIENTATION C

DENOMINATION ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT SIEGE :

.....
..... (1)

DENOMINATION ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT COOPERANT :

.....
..... (2)

Numéro Fase :

Forme d'enseignement en alternance : (8)

Orientation d'études : (9)

Année d'études : (10)

Je soussigné(e) : (3)

Chef(fe) de l'établissement susmentionné, certifie que l'élève : (3)

Né(e) à (4), le (5)

a suivi du (11) au (11)

1° en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susmentionnée de l'enseignement secondaire spécialisé de forme 4 en alternance tel que visé à l'article 2 bis, §1^{er} – 1° du décret du 3 juillet 1991 ;

2° n'a pas terminé cette année avec fruit dans l'établissement, dans la forme d'enseignement, dans la section et dans l'orientation d'études susmentionnées ;

3° ne peut être admis(e) dans l'année d'études supérieure conformément aux conditions d'admission.

J'atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, je délivre le présent titre.

Délivrée à(6), le(5)

Sceau de l'établissement,

Le (La) Chef(fe) d'établissement,

Annexe 10 : Attestation d'orientation A – Sous réserve

COMMUNAUTE FRANCAISE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 4 EN ALTERNANCE

ATTESTATION D'ORIENTATION A – Sous réserve
--

DENOMINATION ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT SIEGE :

.....
..... (1)

DENOMINATION ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT COOPERANT :

.....
..... (2)

Numéro Fase :

Forme d'enseignement en alternance : (8)

Orientation d'études : (9)

Année d'études : (10)

Je soussigné(e) : (3)

Chef(fe) de l'établissement susmentionné, certifie que l'élève : (3)

Né(e) à (4), le (5)

a suivi du (11) au (11)

1° en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susmentionnée de l'enseignement secondaire spécialisée de forme 4 en alternance tel que visé à l'article 2 bis, §1^{er} – 1° du décret du 3 juillet 1991 ;

2° a terminé cette année avec fruit dans l'établissement, dans la forme d'enseignement, dans la section et dans l'orientation d'études susmentionnées ;

3° peut être admis(e) dans l'année d'études supérieure conformément aux conditions d'admission.

J'atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, je délivre le présent titre.

Délivrée à(6), le(5)

Sceau de l'établissement,

Le (La) Chef(fe) d'établissement,

Annexe 11 : Attestation d'orientation B – Sous réserve

COMMUNAUTE FRANCAISE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 4 EN ALTERNANCE

ATTESTATION D'ORIENTATION B – Sous réserve

DENOMINATION ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT SIEGE :

.....
..... (1)

DENOMINATION ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT COOPERANT :

.....
..... (2)

Forme d'enseignement en alternance : (8)

Orientation d'études : (9)

Année d'études : (10)

Je soussigné(e) : (3)

Chef(fe) de l'établissement susmentionné, certifie que l'élève : (3)

Né(e) à (4), le (5)

a suivi du (11) au (11)

1° en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susmentionnée de l'enseignement secondaire spécialisé de forme 4 en alternance tel que visé à l'article 2 bis, §1^{er} – 1° du décret du 3 juillet 1991 ;

2° a terminé cette année avec fruit dans l'établissement, dans la forme d'enseignement, dans la section et dans l'orientation d'études susmentionnées ;

3° peut être admis(e) dans l'année d'études supérieure conformément aux conditions d'admission, à l'exclusion de :

	La(les) orientation(s) d'études (9)	De la forme d'enseignement (8)	De la section (14)
1)			
2)			
3)			
4)			

J'atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, je délivre le présent titre.

Délivrée à(6), le(5)

Sceau de l'établissement,

Le (La) Chef(fe) d'établissement,

Annexe 12 : Attestation d'orientation C – Sous réserve

COMMUNAUTE FRANCAISE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 4 EN ALTERNANCE

ATTESTATION D'ORIENTATION C – Sous réserve
--

DENOMINATION ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT SIEGE :

.....
..... (1)

DENOMINATION ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT COOPERANT :

.....
..... (2)

Numéro Fase :

Forme d'enseignement en alternance : (8)

Orientation d'études : (9)

Année d'études : (10)

Je soussigné(e) : (3)

Chef(fe) de l'établissement susmentionné, certifie que l'élève : (3)

Né(e) à (4), le (5)

a suivi du (11) au (11)

1° en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susmentionnée de l'enseignement secondaire spécialisé de forme 4 en alternance tel que visé à l'article 2 bis, §1^{er} – 1° du décret du 3 juillet 1991 ;

2° n'a pas terminé cette année avec fruit dans l'établissement, dans la forme d'enseignement, dans la section et dans l'orientation d'études susmentionnées ;

3° ne peut être admis(e) dans l'année d'études supérieure conformément aux conditions d'admission.

J'atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, je délivre le présent titre.

Délivrée à(6), le(5)

Sceau de l'établissement,

Le (La) Chef(fe) d'établissement,

Annexe 13 : Rapport sur les compétences acquises au terme de la 1ère année du 2ème degré de l'enseignement professionnel organisé conformément aux dispositions de l'article 22 de l'arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire

COMMUNAUTE FRANCAISE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 4 EN ALTERNANCE

Rapport sur les compétences acquises au terme de la 1ère année du 2ème degré de l'enseignement professionnel organisé conformément aux dispositions de l'article 22 de l'arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire

DENOMINATION ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT SIEGE :

.....
..... (1)

DENOMINATION ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT COOPERANT :

.....
..... (2)

Numéro Fase :

Je soussigné(e) : (3)

Chef(fe) de l'établissement susmentionné, certifie que l'élève : (3)

Né(e) à (4), le (5)

a suivi du..... (11) au (11)
en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire spécialisé de forme 4 en alternance et a terminé cette année dans l'établissement susmentionné dans l'orientation d'études : (9)

Rapport sur les compétences acquises : (13)

L'élève est admissible en 2ème année du 2ème degré de l'enseignement professionnel organisé conformément aux dispositions de l'article 22, § 3 de l'arrêté royal du 29 juin 1984, dans le même établissement et dans la même orientation d'études.

La poursuite des études dans une autre forme, dans une autre orientation d'études ou dans un autre établissement est soumise au respect des dispositions réglementaires.

J'atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, je délivre le présent titre.

Délivré à(6), le(5)

Sceau de l'établissement,

Le (La) Chef(fe) d'établissement,

Annexe 14 : Attestation de fréquentation partielle en tant qu'élève régulier

COMMUNAUTE FRANCAISE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 4 EN ALTERNANCE

ATTESTATION DE FREQUENTATION PARTIELLE EN TANT QU'ELEVE REGULIER

DENOMINATION ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT SIEGE :

.....
..... (1)

DENOMINATION ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT COOPERANT :

.....
..... (2)

Numéro Fase :

Forme d'enseignement en alternance : (8)

Orientation d'études : (9)

Année d'études : (10)

Je soussigné(e) : (3)

Chef(fe) de l'établissement susmentionné, certifie que l'élève : (3)

Né(e) à (4), le (5)

a suivi du (11) au (11)

1° en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susmentionnée de l'enseignement secondaire spécialisé de forme 4 en alternance ;

2° L'élève a enregistré (12).....demi-jours d'absence injustifiée en application de l'article 26 du décret du 21 novembre 2013 organisant divers dispositifs scolaires favorisant le bien-être des jeunes à l'école, l'accrochage scolaire, la prévention de la violence à l'école et l'accompagnement des démarches d'orientation scolaire.

J'atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, je délivre le présent titre.

Délivrée à(6), le(5)

Sceau de l'établissement,

Le (La) Chef(fe) d'établissement,

Annexe 15 : certificat d'enseignement secondaire professionnel du deuxième degré

COMMUNAUTE FRANCAISE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 4 EN ALTERNANCE

<p>CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE PROFESSIONNEL DU DEUXIEME DEGRE</p>
--

DENOMINATION ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT SIEGE :

.....
..... (1)

DENOMINATION ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT COOPERANT :

.....
..... (2)

Numéro Fase :

Forme d'enseignement en alternance : Professionnelle

Orientation d'études : (9)

Année d'études : (10)

Je soussigné(e) : (3)

Chef(fe) de l'établissement susmentionné, sur avis conforme du Conseil de classe, certifie que l'élève : (3)

Né(e) à (4), le (5)

a suivi du (11) au (11)

en qualité d'élève régulier (régulière), la quatrième année d'études de l'enseignement secondaire spécialisé professionnel de forme 4 en alternance visé à l'article 2bis, §1^{er}, 1^o du décret du 3 juillet 1991 et a terminé cette année avec fruit dans l'établissement, dans la forme d'enseignement et dans l'orientation d'études susmentionnées.

J'atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées pendant toute la durée des études et que toutes les compétences nécessaires à l'octroi de ce titre ont été acquises par l'élève.

En foi de quoi, je délivre le présent titre.

Délivré à(6), le(5)

Le (La) Titulaire,

Le (La) Chef(fe) d'établissement,

Sceau de l'établissement,

Annexe 16 : Certificat d'études de sixième année de l'enseignement secondaire professionnel

COMMUNAUTE FRANCAISE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 4 EN ALTERNANCE

<p>CERTIFICAT D'ETUDES DE SIXIEME ANNEE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE PROFESSIONNEL</p>

DENOMINATION ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT SIEGE :

.....
..... (1)

DENOMINATION ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT COOPERANT :

.....
..... (2)

Numéro Fase :

Forme d'enseignement en alternance : Professionnelle

Orientation d'études : (9)

Année d'études : (10)

Je soussigné(e) : (3)

Chef(fe) de l'établissement susmentionné, certifie que l'élève : (3)

Né(e) à (4), le (5)

a suivi du (11) au (11)

1° en qualité d'élève régulier (régulière), la sixième année de l'enseignement secondaire spécialisé professionnel de forme 4 en alternance visé à l'article 2 bis, §1^{er}, 1° du décret du 3 juillet 1991 dans l'orientation d'études susmentionnées ;

2° a terminé cette année avec fruit dans l'établissement susvisé.

J'atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, je délivre le présent titre.

Délivré à(6), le(5)

Le (La) Chef(fe) d'établissement,

Le (La) Titulaire,

Sceau du Ministère,

Annexe 17: Certificat de qualification de sixième année de l'enseignement secondaire

COMMUNAUTE FRANCAISE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 4 EN ALTERNANCE

CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE SIXIEME ANNEE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE
--

DENOMINATION ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT SIEGE :

.....
..... (1)

DENOMINATION ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT COOPERANT :

.....
..... (2)

Numéro Fase :

Forme d'enseignement en alternance : (8)
Orientation d'études : (9)
Année d'études : (10)

Je soussigné(e) : (3)
Chef(fe) de l'établissement susmentionné, sur avis conforme du Conseil de classe, certifie que
l'élève : (3)
Né(e) à (4), le (5)
a suivi du (11) au (11)

en qualité d'élève régulier (régulière), la sixième année de l'enseignement secondaire
spécialisé de forme 4 en alternance visé à l'article 2 bis, §1^{er}, 1^o du décret du 3 juillet 1991 et a
subi avec succès, devant le jury, des épreuves de qualification dans l'établissement, dans
l'enseignement et dans l'orientation d'études susmentionnés.

J'atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, je délivre le présent titre.

Délivré à(5), le (6)

Le (La) Chef(fe) d'établissement,

Le Jury,

Le (La) Titulaire,

Le Délégué du Pouvoir organisateur (mention facultative),

Sceau du Ministère,

Annexe 18 : Certificat de qualification de septième année de l'enseignement secondaire

COMMUNAUTE FRANCAISE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 4 EN ALTERNANCE

<p>CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE SEPTIEME ANNEE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE</p>
--

DENOMINATION ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT SIEGE :

.....
..... (1)

DENOMINATION ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT COOPERANT :

.....
..... (2)

Numéro Fase :

Forme d'enseignement en alternance : (8)

Orientation d'études : (9)

Année d'études : (10)

Je soussigné(e) : (3)

Chef(fe) de l'établissement susmentionné, certifie que l'élève : (3)

Né(e) à (4), le (5)

a suivi du (11) au (11)

en qualité d'élève régulier (régulière), la septième année de l'enseignement secondaire spécialisé de forme 4 en alternance visé à l'article 2 bis, §1^{er}, 1^o du décret du 3 juillet 1991 et a subi avec succès, devant le jury, des épreuves de qualification dans l'établissement, dans l'enseignement et dans l'orientation d'études susmentionnés.

J'atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, je délivre le présent titre.

Délivré à(6), le(5)

Le (La) Chef(fe) d'établissement,

Le Jury,

Le (La) Titulaire, Le Délégué du Pouvoir organisateur (mention facultative),

Sceau du Ministère,

Annexe 19 : Certificat de qualification spécifique de l'enseignement secondaire professionnel

COMMUNAUTE FRANCAISE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 4 EN ALTERNANCE

<p>CERTIFICAT DE QUALIFICATION SPECIFIQUE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE PROFESSIONNEL</p>

DENOMINATION ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT SIEGE :

.....
..... (1)

DENOMINATION ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT COOPERANT :

.....
..... (2)

Numéro Fase :

Forme d'enseignement en alternance : Professionnelle

Orientation d'études : (9)

Année d'études : (10)

Je soussigné(e) : (3)

Chef(fe) de l'établissement susmentionné, sur avis conforme du Conseil de classe, certifie que l'élève : (3)

Né(e) à (4), le (5)

a suivi du (11) au (11)

en qualité d'élève régulier (régulière), l'enseignement secondaire spécialisé professionnel de forme 4 en alternance visé à l'article 2 bis, §1^{er}, 2^o du décret du 3 juillet 1991 et a subi avec succès, devant le jury, des épreuves de qualification spécifiques dans l'établissement, dans l'enseignement et dans l'orientation d'études susmentionnés.

J'atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées pendant toute la durée des études et que toutes les compétences nécessaires à l'octroi de ce titre ont été acquises par l'élève.

En foi de quoi, je délivre le présent titre.

Délivré à(6), le(5)

Le (La) Chef(fe) d'établissement,

Le Jury,

Le (La) Titulaire,

Sceau du Ministère,

Annexe 20 : Certificat d'enseignement secondaire supérieur

COMMUNAUTE FRANCAISE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 4 EN ALTERNANCE

CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR

DENOMINATION ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT SIEGE :

.....
..... (1)

DENOMINATION ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT COOPERANT :

.....
..... (2)

Numéro Fase :

Forme d'enseignement : Technique

Section : Qualification

Orientation d'études : (9)

Je soussigné(e) :(3)

Chef(fe) de l'établissement susmentionné, certifie que l'élève :(3)

Né(e) à (4), le(5)

a suivi du..... (11) au (11)

1° en qualité d'élève régulier (régulière), la cinquième année d'études de l'enseignement secondaire spécialisé de forme 4 de plein exercice ou de la cinquième année d'études de l'enseignement secondaire spécialisé de forme 4 en alternance;

2° a suivi avec fruit la sixième année d'études de l'enseignement secondaire spécialisé de forme 4 en alternance visé à l'article 2bis, §1^{er}, 1° du décret du 3 juillet 1991.

J'atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, je délivre le présent titre.

Délivré à(6), le(5)

Le (La) Titulaire,

Le (La) Chef(fe) d'établissement,

Au nom du Gouvernement de la Communauté française,

La Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire, en application du décret du 25 avril 2008 visant à renforcer la gratuité dans l'enseignement de la Communauté française par la suppression des droits d'homologation des diplômes et par la simplification des procédures afférentes à leur délivrance, confirme par l'apposition du présent sceau que ce Certificat est délivré dans le respect des prescriptions légales en vigueur en Communauté française.

Fait à Bruxelles, le(5)

Sceau du Ministère

Annexe 21 : Certificat d'enseignement secondaire supérieur

COMMUNAUTE FRANCAISE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 4 EN ALTERNANCE

CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR

DENOMINATION ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT SIEGE :

.....
..... (1)

DENOMINATION ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT COOPERANT :

.....
..... (2)

Numéro Fase :

Forme d'enseignement : Professionnelle

Section : Qualification

Je soussigné(e) :(3)

Chef(fe) de l'établissement susmentionné, certifie que l'élève :(3)

Né(e) à (4), le(5)

1° a suivi avec fruit la cinquième année d'études de l'enseignement secondaire spécialisé de forme 4 ;

2° a suivi avec fruit la sixième année d'études de l'enseignement secondaire spécialisé professionnel de forme 4 dans l'orientation d'études..... (9)

3° a suivi du..... (11) au(11)

en qualité d'élève régulier (régulière), la septième année professionnelle de l'enseignement secondaire spécialisé de forme 4 en alternance dans l'orientation d'études (3)

afin d'obtenir le certificat d'enseignement secondaire supérieur et a terminé ladite année avec fruit dans l'établissement susmentionné.

J'atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, je délivre le présent titre.

Délivré à(6), le(5)

Le (La) Titulaire,

Le (La) Chef(fe) d'établissement,

Au nom du Gouvernement de la Communauté française,

La Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire, en application du décret du 25 avril 2008 visant à renforcer la gratuité dans l'enseignement de la Communauté française par la suppression des droits d'homologation des diplômes et par la simplification des procédures

afférentes à leur délivrance, confirme par l'apposition du présent sceau que ce Certificat est délivré dans le respect des prescriptions légales en vigueur en Communauté française.

Fait à Bruxelles, le(5)

Sceau du Ministère

Annexe 22 : Certificat relatif aux connaissances de gestion de base

COMMUNAUTE FRANCAISE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 4 EN ALTERNANCE

CERTIFICAT RELATIF AUX CONNAISSANCES DE GESTION DE BASE
--

DENOMINATION ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT SIEGE :

.....
..... (1)

DENOMINATION ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT COOPERANT :

.....
..... (2)

Numéro Fase :

Forme d'enseignement en alternance : (8)

Orientation d'études : (9)

Année d'études : (10)

Je soussigné(e) : (3)

Chef(fe) de l'établissement susmentionné, sur avis conforme du Conseil de classe, certifie que l'élève : (3)

Né(e) à (4), le (5)

a satisfait aux exigences du programme de connaissances de gestion de base prévu à l'article 6 de l'arrêté royal du 21 octobre 1998 portant exécution du Chapitre Ier du Titre II de la loi-programme du 10 février 1998 pour la promotion de l'entreprise indépendante.

J'atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, je délivre le présent titre.

Délivré à (6), le (5)

Le (La) Chef(fe) d'établissement,

Le (La) Titulaire,

Sceau de l'Etablissement,

Annexe 23 : Attestation de compétences professionnelles du deuxième degré professionnel

COMMUNAUTE FRANCAISE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 4 EN ALTERNANCE

<p>ATTESTATION DE COMPETENCES PROFESSIONNELLES DU DEUXIEME DEGRE PROFESSIONNEL</p>

DENOMINATION ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT SIEGE :

.....
..... (1)

DENOMINATION ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT COOPERANT :

.....
..... (2)

Numéro Fase :

Forme d'enseignement en alternance : Professionnelle

Orientation d'études : (9)

Je soussigné(e) :(3)

Chef(fe) de l'établissement susmentionné, sur avis conforme du Conseil de classe, certifie que l'élève :(3)

Né(e) à (4), le(5)

a suivi du (11) au (11^o)

a atteint dans l'enseignement secondaire spécialisé de forme 4 en alternance en qualité d'élève régulier (régulière), des compétences professionnelles suffisantes du niveau du 2^{ème} degré de l'enseignement secondaire de plein exercice.

J'atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées pendant toute la durée des études et que toutes les compétences nécessaires à l'octroi de ce titre ont été acquises par l'élève.

En foi de quoi, je délivre la présente attestation.

Délivrée à(6), le(5)

Le (La) Chef(fe) d'établissement,

Sceau de l'établissement,

Le (La) Titulaire,

Le Délégué du pouvoir organisateur (mention facultative),

Annexe 24 : Attestation de fréquentation régulière

COMMUNAUTE FRANCAISE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 4 EN ALTERNANCE

ATTESTATION DE FREQUENTATION REGULIERE
--

DENOMINATION ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT SIEGE :

.....
..... (1)

DENOMINATION ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT COOPERANT :

.....
..... (2)

Numéro Fase :

Forme d'enseignement en alternance : (8)

Orientation d'études : (9)

Année d'études : (10)

Je soussigné(e) : (3)

Chef(fe) de l'établissement susmentionné certifie que l'élève : (3)

Né(e) à (4), le (5)

a suivi régulièrement du..... (11) au..... (11)
dans l'enseignement secondaire spécialisé de forme 4 en alternance l'année d'études susvisée,
dans la forme d'enseignement et dans l'orientation d'études susmentionnées.

Délivré à (6), le (5)

Le (La) Chef(fe) d'établissement,

Annexe 25 : Attestation de validation d'une unité d'acquis d'apprentissage

COMMUNAUTE FRANCAISE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 4 EN ALTERNANCE

ATTESTATION DE VALIDATION D'UNE UNITE D'ACQUIS D'APPRENTISSAGE

DENOMINATION ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT SIEGE :

..... (1)

DENOMINATION ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT COOPERANT :

..... (2)

Numéro Fase :

Orientation d'études : (9)

Forme d'enseignement : (8)

Je soussigné(e) : (3)

Chef(fe) de l'établissement susmentionné, certifie que l'élève :

..... (3)

Né(e) à (4), le (5)

A satisfait à l'épreuve de validation relative à l'unité d'acquis d'apprentissage intitulée :

..... (19)

Et reprise au profil de certification (20)

Et reprise au profil de formation..... (21)

En foi de quoi, je délivre la présente attestation.

Délivré à (6), le (5)

Le (La) Chef(fe) d'établissement,

Annexe 26 : Instructions pour la rédaction des attestations, des avis, du certificat de qualification et du certificat de qualification spécifique délivrés dans l'enseignement secondaire spécialisé de forme 3 et de forme 4 en alternance

COMMUNAUTE FRANCAISE

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 3 ET DE FORME 4
EN ALTERNANCE**

Instructions pour la rédaction des attestations, des avis, du certificat de qualification et du certificat de qualification spécifique délivrés dans l'enseignement secondaire spécialisé de forme 3 et de forme 4 en alternance

Remarques liminaires : les titres doivent être établis par ordinateur. Ils devront présenter une stricte conformité avec les modèles réglementairement fixés et ne peuvent comporter ni rature ni surcharge.

En outre, les attestations, le procès-verbal, certificats et avis doivent avoir le format A4 et être imprimés conformément aux modèles annexés au présent arrêté.

Les certificats doivent être imprimés en noir, en format portrait, sur un papier blanc présentant un grammage minimal de 135 grammes. Le certificat de qualification et le certificat de qualification spécifique ne doit pas présenter d'altération ni d'ornementation et avoir la même police et taille d'écriture. Un espace suffisant doit être laissé afin que chaque partie puisse signer ledit certificat sans empiéter sur un autre cosignataire ou empiéter sur le texte. Les signatures artistiques et colorées ne sont pas autorisées.

Le document doit être personnalisé en fonction du sexe de l'élève et du chef d'établissement.

Sur le procès-verbal de délivrance du certificat de qualification ou du certificat de qualification spécifique, tous les membres du jury signent en regard de leur nom et prénom. À cette fin, un espace suffisant doit être laissé afin que chaque partie puisse signer sans empiéter sur un autre cosignataire. Lorsqu'un membre du jury est empêché, il conviendra de noter absent ou excusé au regard de son nom. Lorsqu'un membre du jury est décédé, il conviendra de noter décédé au regard de son nom. Le sceau de l'établissement doit être apposé et être lisible.

3. Dénomination et adresse de l'établissement siège

Dénomination réglementaire de l'établissement siège suivie de l'adresse complète, la commune étant précédée du code postal. Quand un établissement dispose de différentes implantations, pourront ensuite être reprises les coordonnées de l'implantation où les cours ont été effectivement suivis, avec indication préalable du terme "implantation".

4. Dénomination et adresse de l'établissement coopérant

Quand les cours ont été suivis dans un établissement coopérant, les coordonnées de l'établissement coopérant où les cours ont été effectivement suivis, avec indication du terme « établissement coopérant », pourront être reprises.

5. Nom et prénom du chef d'établissement ou de l'élève

Le nom du chef d'établissement ou de l'élève, selon le cas, sera écrit en lettres minuscules, hormis la première lettre qui sera en lettre majuscule (Exemple : Dupont).

Le premier prénom (ou le prénom composé avec tiret) du chef d'établissement ou de l'élève, selon le cas, sera écrit en lettres minuscules, hormis la première lettre qui sera en lettre majuscule (Exemple : Pierre-Yves). Le nom précédera toujours le prénom, ils seront séparés par une virgule (Exemple : Dupont, Pierre-Yves)

Le nom et le premier prénom (ou le prénom composé avec tiret) de l'élève seront repris comme indiqués sur l'acte de naissance, la carte d'identité ou à défaut, le passeport ou le titre de séjour.

Le chef d'établissement est le chef de l'établissement coopérant.

6. Lieu de naissance

Le lieu de naissance sera repris en lettres minuscules, hormis la première lettre qui sera en lettre majuscule comme indiqué sur l'acte de naissance, la carte d'identité ou à défaut, le passeport ou titre de séjour. S'il est situé dans un pays étranger, il sera suivi, par notation entre parenthèses, du sigle de nationalité prévu pour ce pays sur la liste jointe en annexe 26. Ce sigle de nationalité sera le seul à être admis sur les différents titres. Il conviendra de se référer à la dénomination officielle du pays au moment de la délivrance du titre.

7. Mois

Le mois sera écrit en toutes lettres. L'emploi d'un cachet dateur n'est pas autorisé.

8. Commune

Il s'agit de la commune où est situé le siège de l'établissement et/ou l'élève suit la majorité de sa formation.

Le nom de la commune sera écrit en lettres minuscules, hormis la première lettre qui sera en lettre majuscule conformément au libellé figurant à l'annexe 27 du présent arrêté.

9. Féminisation des métiers

Lorsque l'on mentionne des noms de métier, il convient de les féminiser, soit en indiquant le nom au féminin ou au masculin, selon qu'il s'agit d'une ou d'un élève. Le métier sera écrit en lettres minuscules hormis la première lettre qui sera majuscule.

Exemple : "encodeuse de données" lorsqu'il s'agit d'une fille ou "encodeur de données" lorsqu'il s'agit d'un garçon.

10. Forme d'enseignement en alternance

Technique ou Professionnelle.

11. Orientation d'études

Dénomination de l'orientation d'études qui, en application de l'article 14 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 4 janvier 1999, doit correspondre à celle de l'une des options de base groupées du répertoire actualisé fixé par l'arrêté du Gouvernement du 14 juin 1993 (article 49 du décret « missions »).

12. Année d'études

Année d'études suivie par l'élève.

13. A suivi du.....au....

Reprendre la période de fréquentation effective.

14. Nombre de demi-jours d'absence injustifiée

Il s'agit du nombre de demi-jours d'absence injustifiée enregistré par l'élève entre le 1er jour de son inscription et la date de son départ de l'établissement, en application de l'article 26 du décret du 21 novembre 2013 organisant divers dispositifs scolaires favorisant le bien-être des jeunes à l'école, l'accrochage scolaire, la prévention de la violence à l'école et l'accompagnement des démarches d'orientation scolaire.

13. Rapport de compétences

Le rapport peut être annexé au document.

14. Section d'enseignement en alternance

Qualification

15. Fonction

Fonction exercée au sein de l'établissement.

16. Indiquer selon le cas, en toutes lettres : première, deuxième ou troisième.

17. Secteur professionnel :

Le secteur professionnel sera écrit en lettres minuscules hormis la première lettre qui sera majuscule.

18. Groupe professionnel :

Le groupe professionnel sera écrit en lettres minuscules hormis la première lettre qui sera majuscule.

19. Intitulé de l'UAA :

Reprendre l'intitulé de l'UAA tel que spécifié dans le profil de certification.

20. Profil de certification :

Mentionner le nom du profil de certification concerné.

21. Profil de formation :

Mentionner le nom du profil de formation concerné.

Annexe 26 bis : Liste des communes par ordre alphabétique

COMMUNAUTE FRANCAISE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 3 ET DE FORME 4 EN ALTERNANCE

LISTE DES COMMUNES PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

Aiseau-Presles	Jemeppe-sur-Sambre
Amay	Jette
Amblève	Jodoigne
Andenne	Juprelle
Anderlecht	Jurbise
Anderlues	Koekelberg
Anhée	La Bruyère
Ans	La Calamine
Anthisnes	La Hulpe
Antoing	La Louvière
Arlon	La Roche-en-Ardenne
Assesse	Lasne
Ath	Le Roeulx
Attert	Léglise
Aubange	Lens
Aubel	Les Bons Villers
Auderghem	Lessines
Awans	Leuze-en-Hainaut
Aywaille	Libin
Baelen	Libramont-Chevigny
Bassenge	Liège
Bastogne	Liège
Beaumont	Lierneux
Beauraing	Limbourg
Beauvechain	Lincet
Beloeil	Lobbes
Berchem-Sainte-Agathe	Lontzen
Berloz	Malmedy
Bernissart	Manage
Bertogne	Manhay
Bertrix	Marche-en-Famenne
Beyne-Heusay	Marchin
Bièvre	Martelange
Binche	Meix-devant-Virton
Blégny	Merbes-le-Château
Bouillon	Messancy
Boussu	Mettet
Braine-l'Alleud	Modave
Braine-le-Château	Molenbeek-Saint-Jean
Braine-le-Comte	Momignies
Braives	Mons
Brugelette	Mont-de-l'Enclus
Brunehaut	Mont-Saint-Guibert

Bruxelles	Montigny-le-Tilleul
Bullange	Morlanwelz
Burdinne	Mouscron
Burg-Reuland	Musson
Butgenbach	Namur
Celles	Nandrin
Cerfontaine	Nassogne
Chapelle-lez-Herlaimont	Neufchâteau
Charleroi	Neupré
Chastre	Nivelles
Châtelet	Ohey
Chaufontaine	Olne
Chaumont-Gistoux	Onhaye
Chièvres	Oreye
Chimay	Orp-Jauche
Chiny	Ottignies-Louvain-la-Neuve
Ciney	Ouffet
Clavier	Oupeye
Colfontaine	Paliseul
Comblain-au-Pont	Pecq
Comines-Warneton	Pepinster
Courcelles	Péruwelz
Court-Saint-Etienne	Perwez
Couvin	Philippeville
Crisnée	Plombières
Dalhem	Pont-à-Celles
Daverdisse	Profondeville
Dinant	Quaregnon
Dison	Quévy
Doische	Quiévrain
Donceel	Raeren
Dour	Ramillies
Durbuy	Rebecq
Ecaussinnes	Remicourt
Eghezée	Rendeux
Ellezelles	Rixensart
Enghien	Rochefort
Engis	Rouvroy
Erezée	Rumes
Erquelinnes	Saint-Georges-sur-Meuse
Esneux	Saint-Ghislain
Estaimpuis	Saint-Gilles
Estinnes	Saint-Hubert
Etalle	Saint-Josse-ten-Noode
Etterbeek	Saint-Léger
Eupen	Saint-Nicolas
Evere	Saint-Vith
Faimes	Sainte-Ode
Farciennes	Sambreville
Fauvillers	Schaerbeek
Fernelmont	Seneffe
Ferrières	Seraing
Fexhe-le-Haut-Clocher	Silly

Flémalle	Sivry-Rance
Fléron	Soignies
Fleurus	Sombrefe
Flobecq	Somme-Leuze
Floreffe	Soumagne
Florennes	Spa
Florenville	Sprimont
Fontaine-l'Evêque	Stavelot
Forest	Stoumont
Fosses-la-Ville	Tellin
Frameries	Tenneville
Frasnes-lez-Anvaing	Theux
Froidchapelle	Thimister-Clermont
Ganshoren	Thuin
Gedinne	Tinlot
Geer	Tintigny
Gembloux	Tournai
Genappe	Trois-Ponts
Gerpennes	Trooz
Gesves	Tubize
Gouvy	Uccle
Grâce-Hollogne	Vaux-sur-Sûre
Grez-Doiceau	Verlaine
Habay	Verviers
Ham-sur-Heure-Nalinnes	Vielsalm
Hamoir	Villers-la-Ville
Hamois	Villers-le-Bouillet
Hannut	Viroinval
Hastière	Virton
Havelange	Visé
Hélécine	Vresse-sur-Semois
Hensies	Waimes
Herbeumont	Walcourt
Héron	Walhain
Herstal	Wanze
Herve	Waremme
Honnelles	Wasseiges
Hotton	Waterloo
Houffalize	Watermael-Boitsfort
Houyet	Wavre
Huy	Welkenraedt
Incourt	Wellin
Ittre	Woluwe-Saint-Lambert
Ixelles	Woluwe-Saint-Pierre
Jalhay	Yvoir

Annexe 27 : Sigle des pays

COMMUNAUTE FRANCAISE

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 3 ET DE FORME 4
EN ALTERNANCE**

SIGLES DES PAYS

Pays	Sigle
AFGHANISTAN	AF
AFRIQUE DU SUD	ZA
AFRIQUE NON SPECIFIE	AFR
ALBANIE	AL
ALGERIE	DZ
ALLEMAGNE	DE
AMERIQUE NON SPECIFIE	AME
ANDORRE	AD
ANGOLA	AO
ANTIGUA ET BARBUDA	AG
APATRIDES OU INDETERMINEES	API
ARABIE SAOUDITE	SA
ARGENTINE	AR
ARMENIE	AM
ASIE NON SPECIFIE	ASI
AUSTRALIE	AU
AUTRICHE	AT
AZERBAIDJAN	AZ
BAHAMAS	BS
BAHREIN	BH
BANGLADESH	BD
BARBADE	BB
BELGIQUE	BE
BELIZE	BZ
BENIN	BJ
BHOUTAN	BT
BIELORUSSIE (BELARUS)	BY
BIRMANIE (MYANMAR)	MM
BOLIVIE	BO
BOSNIE-HERZEGOVINE	BA
BOTSWANA	BW
BRESIL	BR
BRUNEI	BN
BULGARIE	BG

BURKINA FASO	BF
BURUNDI	BI
CAMBODGE	KH
CAMEROUN	CM
CANADA	CA
CAP-VERT	CV
CHILI	CL
CHINE	CN
CHYPRE	CY
CITE DU VATICAN	VA
COLOMBIE	CO
COMORES	KM
CONGO (BRAZZAVILLE)	CG
CONGO (KINSHASA – ex ZAÏRE)	CD
COREE DU NORD	KP
COREE DU SUD	KR
COSTA RICA	CR
COTE D'IVOIRE	CI
CROATIE	HR
CUBA	CU
DANEMARK	DK
DJIBOUTI	DJ
DOMINIQUE	DM
EGYPTE	EG
EL SALVADOR	SV
EMIRATS ARABES UNIS	AE
EQUATEUR	EC
ERYTHREE	ER
ESPAGNE	ES
ESTONIE	EE
ETATS-UNIS	US
ETHIOPIE	ET
EUROPE NON SPECIFIE	EUR
FIDJI	FJ
FINLANDE	FI
FRANCE	FR
GABON	GA
GAMBIE	GM
GEORGIE	GE
GHANA	GH
GRECE	GR
GRENADE	GD
GUATEMALA	GT
GUINEE	GN
GUINEE BISSAU	GW

GUINEE EQUATORIALE	GQ
GUYANA	GY
HAITI	HT
HONDURAS	HN
HONG-KONG	HK
HONGRIE	HU
ILES MARSHALL	MH
ILES SALOMON	SB
INDE	IN
INDONESIE	ID
IRAK	IQ
IRAN	IR
IRLANDE	IE
ISLANDE	IS
ISRAEL	IL
ITALIE	IT
JAMAIQUE	JM
JAPON	JP
JORDANIE	JO
KAZAKHSTAN	KZ
KENYA	KE
KIRGHIZISTAN	KG
KIRIBATI	KI
KOSOVO	XZ
KOWEIT	KW
LAOS	LA
LESOTHO	LS
LETTONIE	LV
LIBAN	LB
LIBERIA	LR
LIBYE	LY
LIECHTENSTEIN	LI
LITUANIE	LT
LUXEMBOURG	LU
MACEDOINE	MK
MADAGASCAR	MG
MALAISIE	MY
MALAWI	MW
MALDIVES	MV
MALI	ML
MALTE	MT
MAROC	MA
MAURICE	MU
MAURITANIE	MR
MEXIQUE	MX

MICRONESIE	FM
MOLDAVIE	MD
MONACO	MC
MONGOLIE	MN
MONTENEGRO	ME
MOZAMBIQUE	MZ
NAMIBIE	NA
NAURU	NR
NEPAL	NP
NICARAGUA	NI
NIGER	NE
NIGERIA	NG
NORVEGE	NO
NOUVELLE-ZELANDE	NZ
OCEANIE NON SPECIFIE	OCE
OMAN	OM
UGANDA	UG
OUZBEKISTAN	UZ
PAKISTAN	PK
PALAOS	PW
PALESTINE	PS
PANAMA	PA
PAPOUASIE-NOUVELLE GUINEE	PG
PARAGUAY	PY
PAYS-BAS	NL
PEROU	PE
PHILIPPINES	PH
POLOGNE	PL
PORTUGAL	PT
QATAR	QA
REFUGIES POLITIQUES	REF
REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	CF
REPUBLIQUE DOMINICAINE	DO
ROUMANIE	RO
ROYAUME-UNI	GB
RUSSIE	RU
RWANDA	RW
SAINT-CHRISTOPHE-ET-NIEVES	KN
SAINTE-LUCIE	LC
SAINT-MARIN	SM
SAINT-VINCENT-ET-LES- GRENADINES	VC
SAMOA	WS
SAO TOME ET PRINCIPE	ST
SENEGAL	SN

SERBIE	RS
SEYCHELLES	SC
SIERRA LEONE	SL
SINGAPOUR	SG
SLOVAQUIE	SK
SLOVENIE	SI
SOMALIE	SO
SOUDAN	SD
SOUDAN DU SUD	SS
SRI LANKA	LK
SUEDE	SE
SUISSE	CH
SURINAM	SR
SWAZILAND	SZ
SYRIE	SY
TADJIKISTAN	TJ
TAIWAN	TW
TANZANIE	TZ
TCHAD	TD
TCHEQUIE	CZ
THAILANDE	TH
TIMOR-LESTE	TL
TOGO	TG
TONGA	TO
TRINITAD ET TOBAGO	TT
TUNISIE	TN
TURKMENISTAN	TM
TURQUIE	TR
TUVALU	TV
UKRAINE	UA
URUGUAY	UY
VANUATU	VU
VENEZUELA	VE
VIETNAM	VN
YEMEN	YE
YOUGOSLAVIE	YU
ZAMBIE	ZM
ZIMBABWE	ZW